

RAPPORTS

Service Risques Energie
Déchets

Pôle Risques Naturels

Unité Inondation

13/06/2014

Plan de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle de la Guadeloupe

Dossier initiateur


SAFEGE
Ingénieurs Conseils



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GUADELOUPE

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	03/06/14	Version pour relecture DEAL
2	13/06/14	Version intégrant les observations de la DEAL

Affaire suivie par

Aude COMTE - Service Risques Énergie Déchets / Pôle Risques Naturels / Unité Inondation
Tél. : 0590 60 40 79
Courriel : aude.comte@developpement-durable.gouv.fr



Rédacteur

Claire MEILLAREC / Lucy RUBAN

Relecteur

Emmanuelle CLEMESSY / Arnaud BONNAFE



Référence(s) intranet

<http://>

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION.....	5
2 - PRÉALABLE : PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PGRI	6
2.1 - Cadre réglementaire et vocation du PGRI	6
2.1.1 -La directive inondation et sa retranscription en droit français	6
2.1.2 -La dernière étape de mise en œuvre de la directive inondation : PGRI.....	7
2.1.3 -L'articulation avec les stratégies locales.....	8
2.1.4 -La stratégie nationale de gestion des risques inondation.....	9
2.1.5 -La vocation et le contenu du PGRI.....	11
2.1.5.a - La vocation du PGRI.....	11
2.1.5.b - Le contenu du PGRI.....	11
2.1.6 -Portée juridique du PGRI.....	13
2.2 - Processus d'élaboration du PGRI	14
2.2.1 -La gouvernance du district dans le domaine des inondations, autorités compétentes, actions d'association des parties prenantes.....	14
2.2.2 -Principales étapes du processus d'élaboration.....	14
2.2.3 -Méthode de priorisation des mesures et le cas échéant description de la méthode d'analyse coût-bénéfice pour évaluer les mesures ayant des effets transnationaux.....	14
2.2.4 -Coordination avec les autres politiques environnementales + stratégie nationale de gestion du trait de côte et plan national d'adaptation au changement climatique.....	14
2.2.5 -Actions de coordination internationale (le cas échéant).....	14
2.2.6 -Mesures et actions prises pour l'information et la consultation du public.....	14
2.3 - Modalités de mise en œuvre du PGRI.....	14
2.3.1 -Pilotage de la mise en œuvre du PGRI (gouvernance), processus de coordination avec la directive cadre sur l'eau et le cas échéant processus de coordination au sein des districts internationaux.....	14
2.3.2 -Modalités de suivi des progrès réalisés : indicateurs, bilans, etc.....	14
3 - PRÉSENTATION DU DISTRICT DE LA GUADELOUPE ET DIAGNOSTIC.....	15
3.1 - Diagnostic de l'exposition aux risques d'inondation.....	23
3.1.1 -Évaluation des zones potentiellement inondables.....	23
3.1.2 -Évaluation des impacts potentiels.....	27
3.1.3 -Territoires à Risques d'Inondation important (TRI).....	30
3.2 - Bilan de la politique de gestion des risques d'inondation sur le district.....	32
3.2.1 -Acteurs de la gestion des risques.....	32
3.2.2 -Outils existants et démarches locales de gestion des risques d'inondation	33
3.2.2.a - Connaissance du risque.....	33
3.2.2.b - Surveillance, prévision et alerte.....	33
3.2.2.c - Information préventive – DDRM et DICRM.....	33
3.2.2.d - Entretien des cours d'eau.....	34
3.2.2.e - Plans de prévention des risques naturels (PPRN).....	35
3.2.2.f - Plan Communaux de Sauvegarde et gestion de crise.....	35
3.2.2.g - Schémas directeurs et zonages pluviaux.....	36
3.2.2.h - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	37

3.2.2.i - Contrat de rivière.....	37
3.2.2.j - Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).....	37
4 - OBJECTIFS DE GESTION DES INONDATIONS POUR LA GUADELOUPE ET DISPOSITIONS ASSOCIÉES.....	39
5 - OBJECTIFS PARTICULIERS DES TERRITOIRES À RISQUE D'INONDATION IMPORTANT	41
5.1 - TRI « Centre »	41
5.2 - TRI « Basse-Terre – Baillif »	42
6 - ANNEXES.....	43
6.1 - Liste des abréviations utilisées.....	43
6.2 - Impact potentiel des inondations futures.....	44
6.3 - Récapitulatif des dispositions et indicateurs de suivi en vue du rapportage.....	46
6.4 - Récapitulatif des dispositions et indicateurs de suivi en vue du rapportage.....	46
6.5 - Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale.....	46
6.6 - Éléments de méthode.....	46
6.7 - Dispositions « inondation » du plan ORSEC.....	46
6.8 - Mesures et travaux devant être qualifiés d'intérêt général.....	46

1 - INTRODUCTION

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) correspond à l'aboutissement de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Ce document stratégique, accessible au grand public, est co-construit avec l'ensemble des parties prenantes car il vise un objectif de gestion partagée des risques d'inondation.

Les exigences réglementaires imposent de disposer d'un projet de PGRI pour septembre 2014.

La première étape d'élaboration du PGRI est la constitution du **dossier initiateur**, qui doit servir de support pour l'association des parties prenantes à la démarche.

Pour cela, le dossier initiateur présente les grands objectifs issus du diagnostic et déclinant la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), ainsi que les objectifs pressentis sur chaque TRI.

Le plan du dossier initiateur correspond au plan du PGRI. Néanmoins, à ce stade les parties relatives aux objectifs généraux et particuliers du district de la Guadeloupe ne sont pas encore remplies car elles résulteront du travail et des échanges lors du séminaire associant l'ensemble des parties prenantes.

Ainsi, après avoir présenté le cadre et les objectifs du PGRI, le rapport présente le diagnostic du territoire et plus particulièrement des TRI

Le présent document correspond au dossier initiateur du PGRI, qui servira de base pour les échanges lors du séminaire du 23 et 24 juin 2014.

2 - Préalable : Processus d'élaboration et de mise en œuvre du PGRI

2.1 - Cadre réglementaire et vocation du PGRI

2.1.1 - La directive inondation et sa retranscription en droit français

En Europe, les inondations représentent le risque naturel le plus important : plus de 100 grandes inondations ont eu lieu entre 1998 et 2010, causant la mort de plus de 800 personnes, entraînant le déplacement de plus d'un demi-million de personnes et causant plus de 33 milliards d'euros de dégâts (source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

En France, les graves inondations de l'année 2010 (tempête Xynthia en janvier sur la façade atlantique et inondations torrentielles en juin dans le Var) montrent la grande vulnérabilité du territoire national.

En Guadeloupe les derniers épisodes d'inondations (janvier 2011 5 morts, mai 2012, agglomération Pointoise paralysée, Rafael 2012 1 mort) soulignent la vulnérabilité du territoire et le manque de cohérence à l'échelle globale des actions actuellement mises en œuvre.

Face à ce constat, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, plus communément appelée « Directive inondation ». Elle est la première directive européenne dans le domaine de la prévention des risques.

Cette directive, transposée dans le droit français avec l'article 212 de la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi Grenelle II), demande aux états membres de mettre en place une planification à long terme, révisée tous les six ans (mise en œuvre cyclique), visant à diminuer les effets préjudiciables des futures inondations.

Antérieurement, la France a déjà développé et mis en œuvre de nombreux outils visant à prévenir les risques d'inondations, parmi lesquels les Programmes d'Actions et de prévention des inondations (PAPI), les Plans de Prévention des Risques (PPR) dont les 32 communes de Guadeloupe sont dotées qui réglementent l'urbanisation en fonction du niveau de risque,.... Cette directive ne remet en cause la pertinence de ces outils, mais constitue une opportunité de faire avancer la politique actuelle, de l'organiser et de hiérarchiser d'avantage les interventions des différentes parties prenantes tout en les responsabilisant et en donnant une place de premier plan aux collectivités territoriales.

La « directive inondation » vient donner une nouvelle impulsion à la politique de prévention des risques menée en France, sur plusieurs aspects :

- elle se base sur des objectifs partagés de réduction des effets préjudiciables des inondations, et non plus simplement sur des objectifs de réduction des inondations ;
- elle met l'accent sur 4 types de conséquences dommageables : conséquences sur la santé humaine, sur l'environnement, sur le patrimoine culturel et sur l'activité économique ;
- elle offre l'opportunité de développer une démarche commune et cohérente entre l'État et les autres acteurs de la prévention du risque, au premier rang desquels les collectivités territoriales.

2.1.2 - La dernière étape de mise en œuvre de la directive inondation : PGRI

L'aboutissement de la mise en œuvre du premier cycle de la directive inondation (2009-2015) est l'élaboration du Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Différentes étapes conduisent à l'élaboration du PGRI du bassin de la Guadeloupe, elle sont présentées Tableau 1.

La première phase d'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) est un état des lieux homogène et partagé du territoire du district de la Guadeloupe. Cet état des lieux évalue les conséquences négatives potentielles des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique.

Il permet, à l'échelle du district de la Guadeloupe, d'identifier les territoires sur lesquels l'effort public pour la réduction des conséquences négatives des inondations sera porté en priorité. Il s'agit de la deuxième phase de mise en œuvre de la directive inondation qui est l'Identification des Territoires à Risques d'Inondation Important (TRI).

Un TRI est une communes ou un ensemble de communes, affectés par un ou plusieurs types d'inondation, où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants comparés à la situation moyenne de la Guadeloupe.

Sur le district deux territoires prioritaires pour réduire les conséquences des inondations en Guadeloupe ont été identifiés, il s'agit :

- du TRI « centre » regroupant 7 communes : Les Abymes, Baie-Mahault, Gosier, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Pointe-à-Pitre et Sainte-Anne ;
- du TRI « Basse-Terre - Baillif » regroupant les 2 communes de Basse-Terre et de Baillif.

Ces TRI sont présentés dans le détail au chapitre 3.1.3 -.

Les deux TRI du district de Guadeloupe obéissent à une logique de priorisation des actions et des moyens de l'Etat dans sa politique de gestion des inondations et font l'objet à cet effet d'une cartographie détaillée des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation qui caractérisent leur territoire. Il s'agit d'approfondir et d'harmoniser la connaissance des surfaces inondables et des risque de ces territoires. Cette cartographie détaillée des TRI correspond à la troisième phase de mise en œuvre de la directive inondation.

Pour finir la 4ème et dernière étape de mise en œuvre de la directive inondation est l'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), objet du présent rapport. Il donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations. Il orchestre toutes les composantes de la gestion du risques d'inondation

Ce plan d'action, établi de manière concertée, vise à diminuer les répercussions des inondations sur les territoires les plus vulnérables, mais aussi de mener une politique cohérente et partagée de prévention du risque d'inondation sur le territoire guadeloupéen.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est porté par la préfète de la Région Guadeloupe en association avec les acteurs locaux à l'échelle du district de la Guadeloupe.

Les premiers PGRI doivent être approuvés et publiés pour le 22 décembre 2015 au plus tard et doivent être réexaminés et mis à jour si nécessaire pour le 22 décembre 2021.

			2010	2011	2012	2013	2014	2015
Phase 1 EPRI	Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation	Un diagnostic homogène du territoire vis-à-vis du risque d'inondation, basé sur une estimation des enjeux exposés						
Phase 2 TRI	Identification des Territoires à Risque d'Inondation important	Une liste de territoires sur lesquels agir prioritairement en Guadeloupe pour réduire les conséquences des inondations						
Phase 3 Cartographie	Cartographie détaillée des TRI	Un approfondissement des connaissances par une cartographie des surfaces inondables et des risques sur les TRI						
Phase 4 PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	Définition d'une stratégie de réduction des conséquences négatives des inondations						

Tableau 1: Les étapes de mise en œuvre de la directive inondation

2.1.3 - L'articulation avec les stratégies locales

La planification de la politique de gestion des inondations est déclinées à deux niveaux :

- A l'échelle du district de la Guadeloupe à travers le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;
- Localement, pour les territoires concentrant un nombre important d'enjeux, dans une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) est un document qui définit une stratégie et un programme d'action adaptés au contexte local du territoire à enjeux importants permettant d'atteindre les objectifs du PGRI. Aussi la stratégie locale est une déclinaison du cadre fixé par le PGRI et a pour objet la réduction des conséquences dommageables des inondations.

La stratégie locale à vocation à être portée par une collectivité ou un groupement jouant un rôle d'animation et de mobilisation des collectivités et autres parties prenantes concertés en collaboration avec l'état.

Dans la logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations, la stratégie locale s'inscrit sur un territoire présentant un nombre important d'enjeux.

A cet effet les deux TRI du district de la Guadeloupe doivent faire l'objet d'une stratégie locale.

La stratégie locale peut étendre son champ à un périmètre plus large que le TRI notamment pour tenir compte des cohérences avec les autres politiques, dans le domaine de l'eau et du développement économique. Toutefois le périmètre de la stratégie locale est déterminé par les objectifs à atteindre sur le TRI (et non l'inverse).

Les calendriers d'élaboration du PGRI et des stratégies locales ne sont pas synchrones (se reporter Figure 1). Aussi seules les réflexions qui auront été précédentes menés à l'élaboration du PGRI seront intégrés au document au moment de la finalisation de celui-ci.



Figure 1 : Planning général de mise en œuvre de la directive inondation

2.1.4 - La stratégie nationale de gestion des risques inondation

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations est le document fondateur de la politique de gestion des inondations en France. Aussi les PGRI et leurs déclinaisons territoriales (stratégies locales) sont encadrés par cette Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNRGI).

Un projet de SNRGI a été présenté en juin 2013 puis a fait l'objet d'une large concertation et devrait recevoir prochainement l'aval du conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs, du conseil national de l'eau et du Conseil national de la mer et des littoraux, avant son adoption mi-2014.

Issu d'une élaboration collective, le projet de stratégie nationale (juin 2013) affiche aujourd'hui les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent pour permettre à chaque grand bassin hydrographique de décliner ses orientations stratégiques en prenant en compte la spécificité des territoires.

L'objectif de la stratégie nationale est de protéger les personnes et les biens et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention : en réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale.

Pour ce faire, la stratégie nationale poursuit trois objectifs majeurs :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale.

L'objectif de mise en sécurité des populations est notamment poursuivi par la mise en œuvre du Plan Submersions Rapides dont la vocation, après les événements dramatiques en Vendée et dans le Var en 2010, est de développer, au plan national comme au plan territorial, des actions de prévention des risques visant la réduction des dangers pour les vies humaines. La gestion de l'aléa à l'échelle des bassins versants et la pérennité des systèmes de protection en sont le fer de lance. Le principe de solidarité retenu dans la stratégie nationale en est le fondement. Le déploiement des actions territoriales du PSR est donc repris dans le PGRI de chaque grand bassin au titre du premier objectif de la stratégie nationale.

Pour compléter cette politique actuelle, les principes d'actions mis en avant par la stratégie nationale concernent avant tout l'aménagement et la gestion des territoires, essentiels pour assurer leur compétitivité.

Il s'agit de compléter la politique actuelle de gestion de l'aléa et de lutte contre les inondations par une réduction de la vulnérabilité intégrée dans les politiques d'urbanisme et de développement.

Deux des principes directeurs proposés par la stratégie nationale concourent particulièrement à cette efficacité :

- le respect du principe de subsidiarité pour que les acteurs compétents agissent à la bonne échelle,
- et la recherche d'une synergie entre les politiques publiques.

La synergie entre la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire, en mobilisant toutes les énergies, est seule à même de conduire à des résultats mesurables sur la réduction des conséquences négatives des inondations. Cette volonté affichée d'une synergie invite chaque partenaire de la gestion des risques d'inondation que sont notamment l'État, les Établissements Publics Territoriaux de Bassin, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, les communes concernées et les syndicats de bassin versants, à prendre la mesure des conséquences des événements futurs et à coopérer pour parvenir à une mutualisation des moyens et une optimisation des résultats.

Appliquée territorialement, l'efficacité de la stratégie nationale repose sur la subsidiarité.

Le PGRI arrête les priorités de gestion, spécifiques à chaque grand bassin, les plus à même d'atteindre les **grands objectifs** de la stratégie nationale. Assorti de **dispositions**, le PGRI permettra d'évaluer les résultats obtenus en terme de réduction des conséquences négatives des inondations et d'améliorer en continu la vision stratégique au cours des cycles de mise à jour prévus par la directive inondation.

Rapportées au PGRI et au plus près des territoires locaux, les **Stratégies locales de gestion des risques** conduites par les collectivités territoriales s'appuieront sur les défis de la stratégie nationale pour réduire au mieux la vulnérabilité des TRI :

- **développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage appropriées** en renforçant le comité de pilotage pour chaque TRI afin de parvenir à une stratégie locale unique et partagée, en renforçant les liens entre les acteurs des différentes politiques publiques, en favorisant l'intégration de la gestion des risques inondation dans toutes les opérations d'aménagement du territoire...
- **mieux savoir pour mieux agir**, en développant la connaissance des vulnérabilités à réduire, en développant des formations spécifiques pour tous les acteurs, en partageant les savoirs dans des lieux de coopération, notamment en redynamisant la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs...
- **aménager durablement les territoires**, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en rééquilibrant les efforts de réduction des conséquences négatives entre les territoires aval et territoires amont, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité, en multipliant les lieux de coopération entre les politiques publiques...
- **apprendre à vivre avec les inondations**, en développant les outils de mise en situation de vivre les crises (PCS, plans de sûreté, réserve communale,...), en rendant la connaissance opérationnelle et accessible notamment aux élus sur les vulnérabilités des réseaux et des populations, sur le fonctionnement dynamique des aléas, sur les systèmes d'alerte...

Ainsi, la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNRGI) ne vise pas l'exhaustivité mais propose un cadre et des outils pour permettre à chaque acteur de jouer son rôle en faisant des choix responsables.

2.1.5 - La vocation et le contenu du PGRI

2.1.5.a - La vocation du PGRI

Le PGRI a vocation à définir et prioriser les actions relatives à la gestion des risques d'inondation afin de répartir les financements publics sur les actions les plus efficaces et urgentes.

Dans cette optique, le PGRI, en tant que formalisation de la politique de gestion des inondations à l'échelle du district doit :

- **fixer des objectifs de gestion des inondations communs** à l'ensemble de la Guadeloupe ainsi que des objectifs particuliers au TRI pour 2021 ;
- **identifier des dispositions** permettant l'atteinte des objectifs ; ces dispositions peuvent relever de l'opérationnel, de recommandations et de la réglementation ;
- **apporter une vision d'ensemble** de la politique de gestion des inondations sur la Guadeloupe.

La Figure 2 présente le synoptique PGRI et les déclinaisons locales.

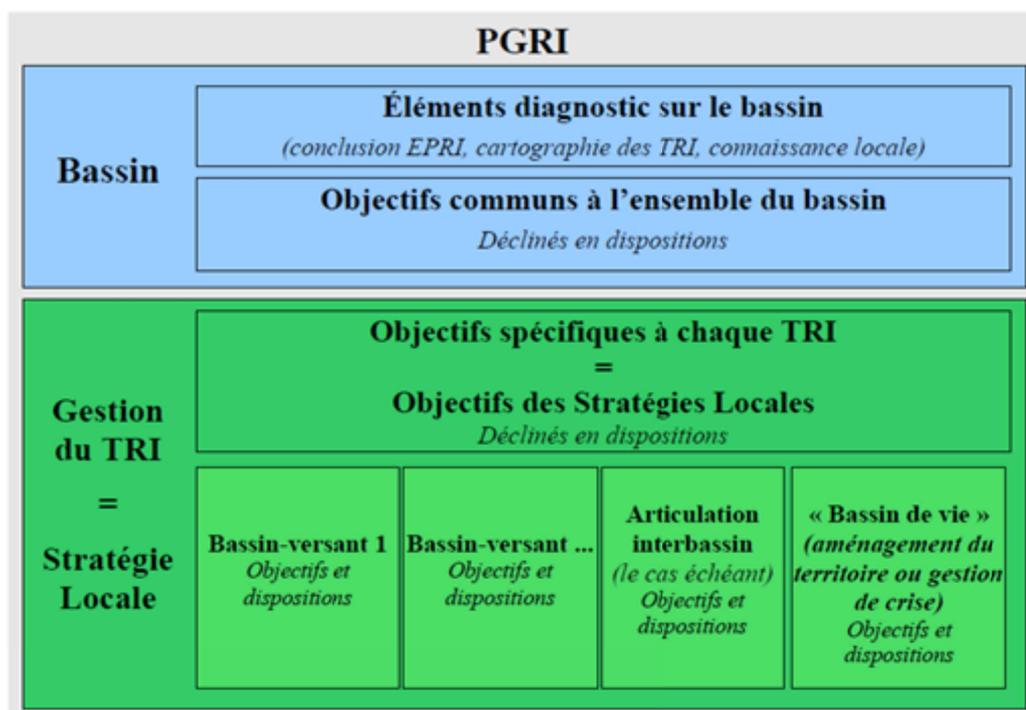


Figure 2: Synoptique PGRI et déclinaisons locales

2.1.5.b - Le contenu du PGRI

Le PGRI comprend :

- un **diagnostic**, qui s'appuie essentiellement sur l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI - Phase 1) et sur la cartographie détaillée des surfaces inondables et des risques des Territoire à Risque d'Inondation important (Cartographie des TRI – Phase 3), si elles sont disponibles ;

- les **objectifs** :
 - en matière de gestion du risque inondation à l'échelle du district s'inscrivant dans la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation ;
 - de chaque TRI adaptés à la gestion du risque inondation ;
- les **dispositions**, visant l'atteinte de ces objectifs, qui relèvent des catégories suivantes :
 - les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
 - les dispositions concernant la surveillance, la prévision, et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
 - les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols et l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
 - les dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Les dispositions relatives à chaque TRI ne sont intégrées que si elles ont été élaborées dans les délais du PGRI.

- les **éléments de méthode**.

Le PGRI comprend également l'identification des **mesures ou des travaux qui doivent être qualifiés de projet d'intérêt général**.

La Figure 3 présente la structure du PGRI.

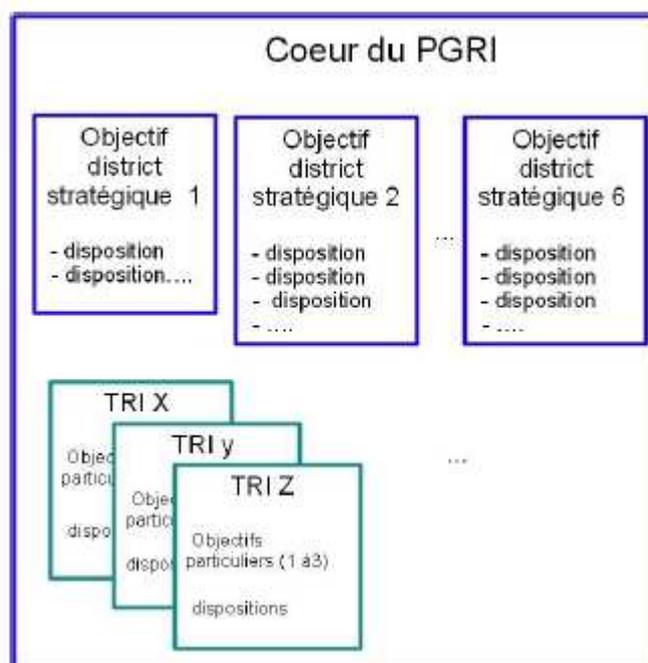


Figure 3: Structure du PGRI

2.1.6 - Portée juridique du PGRI

Le PGRI est un document **opposable à l'administration et à ses décisions** (il n'est pas opposable aux tiers). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau :

- en application des articles L. 122-1-10, L. 123-1-13, L. 124-2, L. 141-1 et L. 4433-7 du code de l'urbanisme, **les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les plans locaux d'Urbanismes (PLU), les cartes communales et le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les **objectifs** du PGRI et les **orientations fondamentales et dispositions prises en application des 1°** (orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)) et **3°** (réduction de la vulnérabilité, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation) **de l'article L. 566- 7 du code de l'environnement.**
- en application des articles L.566-7 et L.526-1 du code de l'environnement, **les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau** ainsi que les **PPRi** doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI (terme qui juridiquement englobe tout le PGRI).

La compatibilité des documents d'urbanisme avec le PGRI est plus étendue que la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE.

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation n'ont pas de portée juridique à elles seules.

Le PGRI, en intégrant une synthèse de ces stratégies, c'est à dire les objectifs pour le TRI concerné et les principales dispositions correspondantes quand elles ont été définies, **peut permettre de donner une portée juridique à des dispositions des stratégies locales** qui y seraient ainsi intégrées. Le PGRI peut donc servir de vecteur pour rendre opposables des dispositions locales à l'administration et ses décisions.

Il est à noter qu'il est possible de prévoir une **temporalité** de certaines dispositions quand leur mise en œuvre peut être trop contraignante dans l'immédiat.

2.2 - Processus d'élaboration du PGRI

Ce chapitre retraçant le processus d'élaboration du PGRI, il sera complété ultérieurement.

2.2.1 - La gouvernance du district dans le domaine des inondations, autorités compétentes, actions d'association des parties prenantes

2.2.2 - Principales étapes du processus d'élaboration

2.2.3 - Méthode de priorisation des mesures et le cas échéant description de la méthode d'analyse coût-bénéfice pour évaluer les mesures ayant des effets transnationaux

2.2.4 - Coordination avec les autres politiques environnementales + stratégie nationale de gestion du trait de côte et plan national d'adaptation au changement climatique

2.2.5 - Actions de coordination internationale (le cas échéant)

2.2.6 - Mesures et actions prises pour l'information et la consultation du public

2.3 - Modalités de mise en œuvre du PGRI

2.3.1 - Pilotage de la mise en œuvre du PGRI (gouvernance), processus de coordination avec la directive cadre sur l'eau et le cas échéant processus de coordination au sein des districts internationaux

2.3.2 - Modalités de suivi des progrès réalisés : indicateurs, bilans, etc

3 - Présentation du district de la Guadeloupe et diagnostic

1.1 - Caractéristiques générales du district

1.1.1 -Présentation générale du district

Les petites Antilles où se trouve situé l'**archipel Guadeloupéen**, constituent la limite orientale de la mer des Caraïbes, qu'elles séparent de l'Océan Atlantique.

On y distingue classiquement deux alignements, l'arc externe auquel se rattachent **la Grande Terre de la Guadeloupe, Marie galante et la Désirade** à prédominance calcaire de relief faible et parfois arasé et l'arc interne qui regroupe **la Basse-Terre de Guadeloupe et les Saintes** à prédominance volcanique avec de hauts reliefs dus aux éruptions quaternaires.

L'archipel de la Guadeloupe est composé d'environ 1 630 km² de terres émergées, qui comprend une multitude d'îles. Les deux principales sont reliées par un étroit bras de mer « la Rivière Salée » et forment la « Guadeloupe continentale » :

- **l'île de la Basse-Terre** a l'ouest, (848 km²), à la forme d'une ellipse de direction NNO-SSE. La côte est relativement peu découpée. La majeure partie de l'île est occupée par une chaîne montagneuse volcanique dont l'axe Nord-Sud est déjeté vers l'ouest ;
- **l'île de la Grande-Terre** (586 km²), s'inscrit dans un triangle dont la base est Ouest-Est. Au Nord et à l'Est une série de plateaux calcaires décrochés s'inclinent du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

Les autres îles constituent les dépendances : La Désirade et Marie-Galante, situées respectivement à l'Est et au Sud de la Grande-Terre, l'Archipel des Saintes localisé au Sud de Basse-Terre.

Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) le district de la Guadeloupe inclut en complément la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin. La collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy ne faisant plus partie de ce district.

Au sens du 1er cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ne fait pas partie du district de la Guadeloupe.

Le district de la Guadeloupe accueille plus de 404 000 habitants répartis sur 32 communes, avec une densité moyenne de 335 hab/km².

Le territoire de la Guadeloupe est ainsi caractérisé par son insularité et son éloignement géographique de la France métropolitaine et de l'Europe.

La Figure 4 présente le district.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle de la Guadeloupe



14M/GU013 - Juin 2014

PRÉSENTATION DU DISTRICT DE GUADELOUPE

Sources : IGN - BD TOPO® / Catalogue ADELIE - DEAL Guadeloupe



Figure 4: Présentation du district

1.1.2 -Climat

La Guadeloupe bénéficie d'un climat de type tropical océanique, tempéré cependant par l'influence maritime et par les Alizés qui maintiennent l'île à une température généralement comprise entre 25 et 30°C et une humidité moyenne de 80 à 90 %.

Deux saisons sont distinguées :

- une saison sèche, de décembre à mai, appelée carême. Cette saison apporte tout de même 1/3 de la pluviométrie annuelle et peut être divisée en deux périodes. La première, de décembre à février, est caractérisée par une réapparition des vents, principalement du secteur Est-Nord-Est, et une diminution rapide de la pluviosité. La seconde, de mars à mai ou carême, correspond à la période avec la pluviosité la plus faible de l'année, bien que celle-ci varie de façon importante selon les années (carême humide ou carême sec). Durant cette période, les températures moyennes varient de 25 à 29°C.
- une saison des pluies ou hivernage, de juin à novembre, avec des formations pluvio-orageuses fréquentes, des précipitations intenses et une ventilation affaiblie. La saison des cyclones couvre plus particulièrement la période allant de juin à novembre. En moyenne, une tempête ou cyclone (phénomène au cours duquel le vent dépasse 35 nœuds) passe à moins de 200 milles nautiques de la Guadeloupe tous les 1 ans et 2 mois. Les précipitations engendrées par un cyclone tropical prennent le plus souvent un caractère torrentiel (200 à 500 mm en 24h) pouvant provoquer des inondations et mouvements de terrains.

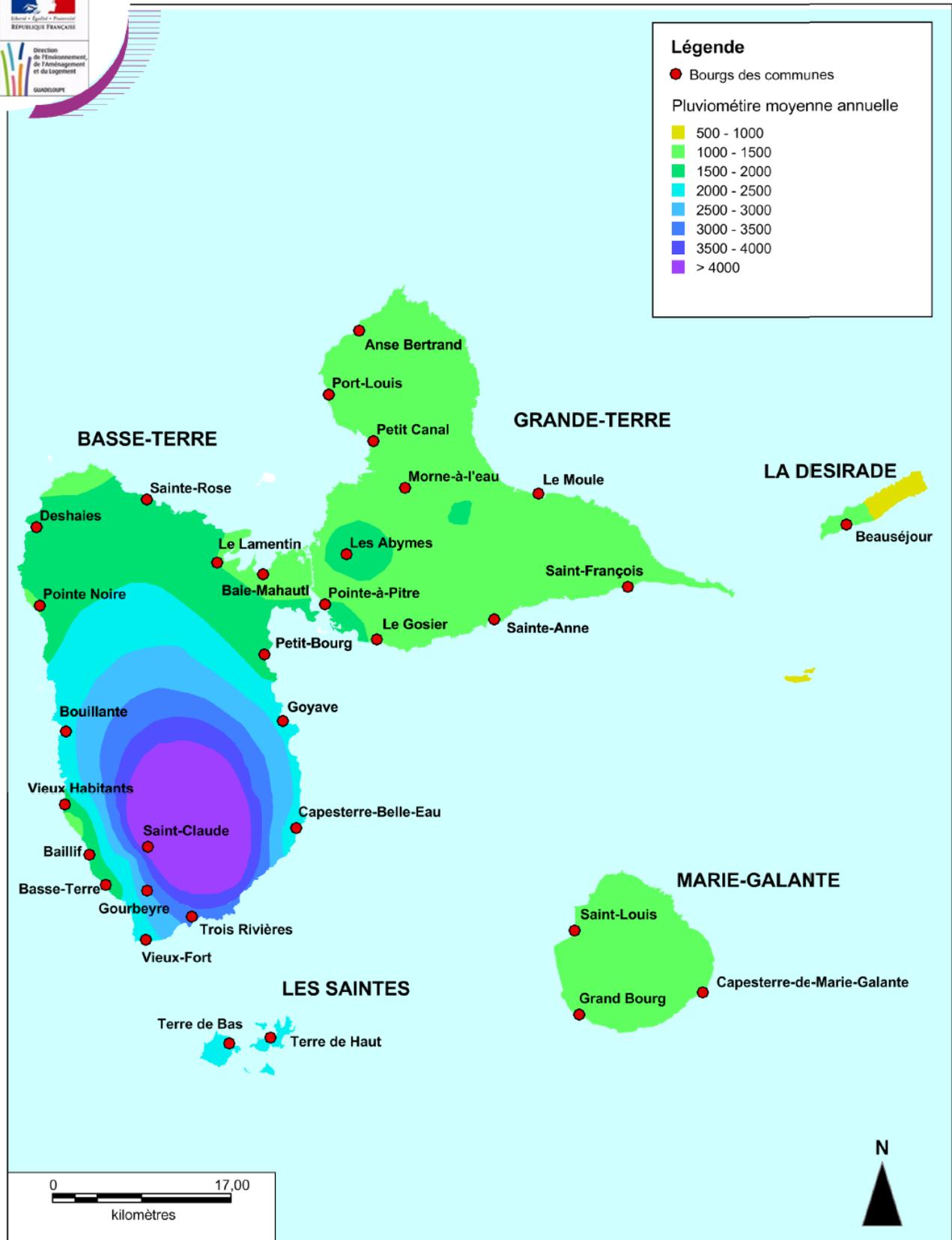
La variabilité spatiale et temporelle des pluies est imposée par la géomorphologie des îles, l'échelle et la fréquence des perturbations atmosphériques, constituent la principale particularité du climat de l'archipel guadeloupéen. Ainsi, sur la Basse-Terre, le cumul moyen annuel dépasse les 7 mètres sur le haut de la Soufrière, tandis qu'il est d'environ 1,5 m vers l'agglomération Pointoise.

Le plateau calcaire de la Grande- Terre, les îles du sud et la côte sous le vent connaissent régulièrement des périodes de sécheresse.

En Basse-Terre, le relief, perpendiculaire au flux des alizés, régule le régime des pluies. Des phénomènes d'échelle (cyclones, lignes de graine, convections...) provoquent parfois de violentes intempéries pouvant être sources d'inondations.

- La Figure 5 présente la pluviométrie annuelle du district.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle de la Guadeloupe



14MGLU013 - Juin 2014

0 17,00
kilomètres



PLUVIOMÉTRIE DE LA GUADELOUPE

Sources : IGN - BD TOPO® / Catalogue ADELIE - DEAL Guadeloupe/Météo France



Figure 5: Pluviométrie

1.1.3 -Topographie et occupation des sols

La topologie de l'archipel est liée à son histoire géologique. En effet, l'activité volcanique a conduit à l'émergence successives d'îles, classées suivant deux types selon l'âge du volcanisme ayant permis leur émergence :

- les îles de l'arc insulaire interne, issues d'un volcanisme plus récent.

C'est le cas de Basse-Terre et des Saintes. Ces îles offrent un relief accidenté, avec de fortes pentes de l'ordre de 6 à 10 % dans les parties hautes du relief. Le point culminant de l'archipel est situé au niveau du volcan de la soufrière (1 467 m). Le relief des saintes quant à lui n'excède pas 300 m.

- les îles de l'arc insulaire externe, issues d'un volcanisme plus ancien et largement érodé.

C'est le cas de la Grande Terre, de la Désirade et de Marie Galante. Ces îles présentent une altitude moins élevée et des pentes plus faibles (inférieure à 5%). Le point culminant de la Grande-Terre se situe sur la section de Deshauteurs au niveau du Morne l'Escale à 135 m sur le territoire des Grands-Fonds. Ce territoire singulier couramment associé à une forme géomorphologique singulière faite de mornes disséqués et de vallées étriquées. Marie-Galante, vaste plateau calcaire aux pentes faibles, culmine à 204 m d'altitude au morne Constant et la Désirade à 275 m au niveau de la Grande Montage.



Figure 6: Topographie

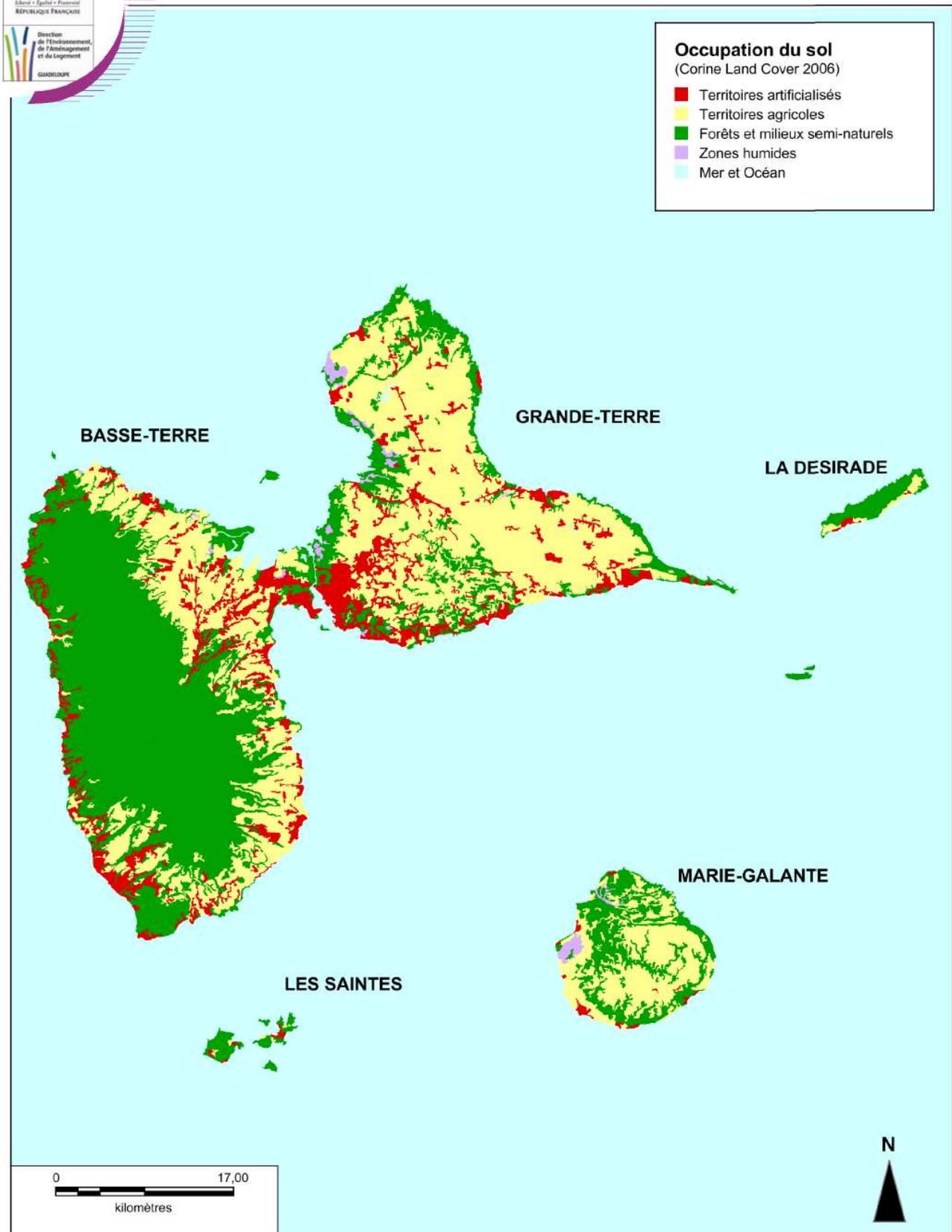
L'occupation des sols (se reporter Figure 7) sur le district de la Guadeloupe a été conditionnée à la fois par le relief, les conditions climatiques et le caractère insulaire du territoire.

L'agriculture est très présente sur le territoire : la surface agricole utile représente 417 km², soit près de ¼ de la superficie du district. Cette surface est répartie de la manière suivante : plus de 50% sur Grande-Terre, plus de 33% sur Basse-Terre, 11% sur Marie Galante et 3% sur les autres îles de l'archipel.

Les forêts et espaces naturels sont également très présents. Ils couvrent la majorité du massif montagneux de Basse Terre.

Les zones urbaines se sont principalement développées le long des côtes et des axes routiers, de manière diffuse. Deux principaux pôles de vie se distinguent toutefois

- l'agglomération de Pointe-à-Pitre – Baie-Mahault – Les Abymes, centre économique de l'archipel,
- l'agglomération de Basse-Terre, centre administratif de l'archipel.



OCCUPATION DES SOLS SUR LE DISTRICT

Sources : IGN - BD TOPO® / Catalogue ADELIE - DEAL Guadeloupe/Corine Land Cover 2006



Figure 7: Occupation des sols sur le district

1.1.4 -Cours d'eau, bassins hydrographiques et zones côtières

Le district de la Guadeloupe possède un réseau hydrographique très diversifié, lié à la disparité des reliefs et à la variabilité des précipitations. La Figure 8 présente le réseau hydrographique du district et les bassins versants principaux.

L'île volcanique de la Basse-Terre est ainsi drainée par plus de 50 cours d'eau permanents. Le réseau hydrographique y est dense. Les cours d'eau présentent de faibles linéaires (entre 5 et 15 km), les bassins versants sont de petites tailles (en moyenne environ 15 km² et au maximum 38 km²) et les pentes importantes (de 6 à 10%) notamment dans les parties moyennes et amonts des cours d'eau. A l'exception de la Grande Rivière à Goyaves.

En effet la Grande Rivière à Goyaves est le plus grand cours d'eau de la Guadeloupe. Localisée dans la partie Nord-Est de l'île de la Basse-Terre, elle traverse les communes de Petit-Bourg, du Lamentin et de Sainte-Rose. La surface de son bassin versant atteint 158 km², soit près d'un cinquième de la superficie de la Basse-Terre. Son linéaire s'étend sur près de 33 km, d'abord en vallée étroite (zone montagneuse) puis en plaine avant de serpenter la zone de mangrove en aval. Son bassin versant est dissymétrique avec des affluents importants en rive gauche dont le Bras David, le Bras de Sable, le Premier et le deux Bras.

La Grande Rivière à Goyaves présente des débits spécifiques de l'ordre de 9 m³/s/km² pour une période de retour de 10 ans, de l'ordre de 13 m³/s/km² une période de retour de 50 ans et de l'ordre de 16 m³/s/km² une période de retour de 100 ans

Les bassins versants de la côte au vent (Côte Est de la Basse-Terre) sont légèrement plus étendus et plus allongés, avec une partie aval en pente douce.

Ceux de la côte sous le vent (Côte Ouest de la Basse-Terre) ne présentent pas de plaine et se jettent directement dans la mer (bassins versants en moyenne de l'ordre de 8 km²).

Tous ces cours d'eau sont alimentés principalement par les eaux de ruissellement, mais sont soutenus par de petites nappes perchées.

Ils sont de type torrentiel, caractérisés par des débits de crues élevés, de l'ordre de 10 m³/s/km pour une période de retour de 10 ans. Leur temps de réponse est très rapide, ce qui leur confère un fort potentiel pour le transport d'éléments solides et donc un potentiel important d'accumulation sous les ouvrages, zones de ruptures de pente,...

Au regard de la végétation dense du territoire, les ouvrages et autres obstacles sont des endroits particulièrement propices à l'accumulation de végétaux et autres obstacles (embâcles) induisant des débordements et, en cas de rupture, la propagation d'une onde de crue destructrice.

La Grande terre et les dépendances présentent un réseau hydrographique plus dense et ramifié, moins pentu et composé de ravines sèches en amont essentiellement alimentées par les eaux pluviales et de canaux en aval en eau sous influence marine, provoquant des inondations étendues par débordement et accumulation dans les zones basses mal drainées.

Les périodes d'étiage et de carême y sont souvent très marquées. Les débits de pointe de crue, bien que plus faibles que ceux de Basse-Terre, peuvent y atteindre plusieurs dizaines de m³/s à l'exutoire des plus grands bassins versants et lors de fortes pluies.

La Guadeloupe est le département français présentant le plus grand linéaire côtier, soit 155 km. L'espace littoral occupe 12% du territoire. La majorité de la population et des activités y est concentrée. Cet espace est très convoité et fait l'objet de pressions importantes, engendrant parfois des conflits d'usages.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle de la Guadeloupe



14M/GU013 - Juin 2014

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA GUADELOUPE

Sources : IGN - BD TOPO® / Catalogue ADELIE - DEAL Guadeloupe



Figure 8: Réseau hydrographique de la Guadeloupe

3.1 - Diagnostic de l'exposition aux risques d'inondation

De par son positionnement géographique, l'archipel guadeloupéen est soumis à un ensemble de phénomènes naturels plus ou moins dangereux.

Sa position en zone tropicale l'expose aux effets directs des cyclones et des dépressions responsables des dégâts liés aux vents et à l'eau : inondations, marées de tempête et houles cycloniques.

Différents types d'inondation sont susceptibles d'affecter le territoire du district, ces inondations ont des causes multiples et peuvent s'additionner :

- **Inondations dites « pluviales »**, liées au ruissellement et à l'accumulation en zone à faible pente et en zone urbaine du fait de l'imperméabilisation des sols et de la modification de l'écoulement des eaux de surface ;
- **Inondations dites « fluviales »** liées aux débordements des rivières, ravines et canaux lors de crues exceptionnelles (pluviométrie intense, saturation des sols,..) ou aux ruptures d'embâcles, qui peuvent provoquer des vagues dévastatrices ;
- **Submersion marine** (élévation du niveau de la mer) et déferlement sur le front de mer de la houle.

Les inondations pluviales et fluviales s'observent lors de phénomènes cycloniques mais également hors saisons cycloniques lors d'événements orageux intenses.

Les inondations par submersion sont liées à une élévation anormale du niveau de la mer liée à la forte dépression atmosphérique (aspiration) et aux vents latéraux (accumulation) qui caractérisent les phénomènes cycloniques.

L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI – phase 1) a permis d'évaluer les conséquences négatives potentielles des inondations à l'aide d'indicateurs d'impacts sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Il s'agit du seul document permettant d'envisager au travers du prisme des enjeux le risque d'inondation à l'échelle du district de la Guadeloupe.

Les principaux résultats de l'EPRI de Guadeloupe sont présentés ci-dessous.

3.1.1 - Évaluation des zones potentiellement inondables

Afin de déterminer les impacts potentielles des inondations, il s'agit tout d'abord d'approcher le contour des zones potentiellement inondables.

Deux enveloppes approchées des inondations potentielles ont ainsi été élaborées sur l'ensemble du territoire :

- Pour les inondations par débordements de cours d'eau ;
- Pour les inondations par submersions marines.

La méthodologie développée a été de mobiliser en premier lieu les données disponibles (Atlas des zones inondables, cartes d'aléas des PPRN,...) et de la compléter si nécessaire par des méthodes simplifiées d'analyse de la topographie.

Aussi la méthode employée génère des incertitudes qui peuvent être, selon les secteurs, relativement importantes.

L'évaluation des zones potentiellement inondables réalisée dans le cadre de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI – phase 1) ne constitue donc pas une cartographie de zones inondables au sens administratif et réglementaire. Par ailleurs cette évaluation ne permet pas de qualifier l'intensité des phénomènes potentiels.

La Figure 10 et la Figure 11 présentent l'étendue des zones potentiellement inondables par débordements de cours d'eau et submersions marines.

Les débordements de cours d'eau couvre 260 km² soit **16 % du territoire**. Sur le relief de la Basse-Terre, les zones concernées sont les embouchures de rivières, ainsi que l'embouchure de la Grande-Rivière à Goyaves. En Grande-Terre, c'est toute la plaine des grippons, ainsi que le littoral ouest de l'île qui est concernée. A Marie-Galante, la zone des mangles entre Saint-Louis et Grand-Bourg est concernée.

La submersion marine couvre 107 km² soit **6,5 % du territoire**. La zone potentiellement inondable par submersion marine est fréquemment superposée aux débordements par cours d'eau, ce qui souligne les liens étroits existants entre les dynamiques de submersion marines et débordements de cours d'eau en Guadeloupe.

Le littoral du Grand Cul-de-Sac Marin apparaît comme le secteur le plus concernée par ce type d'inondation. A noter la non-prise en compte de l'effet protecteur de la barrière de corail.



Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Figure 31 : Enveloppe approchée des inondations potentielles par débordement de cours d'eau (EAIPce)

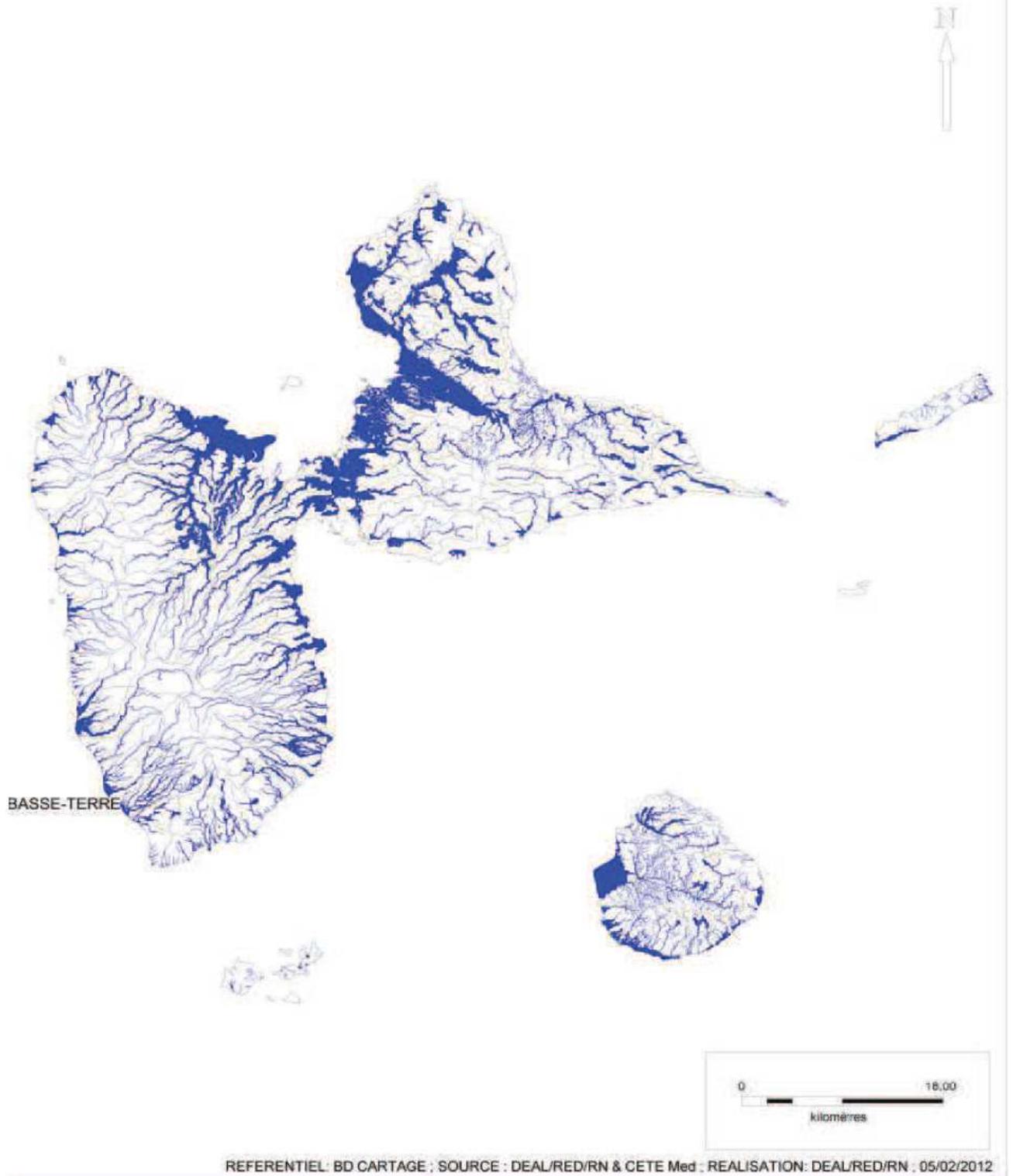
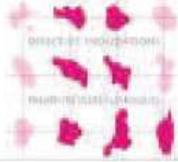


Figure 10: Zones potentiellement inondables par débordement de cours d'eau



Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Figure 32 : Enveloppe approchée des inondations potentielles par submersion marine (EAIPsm)

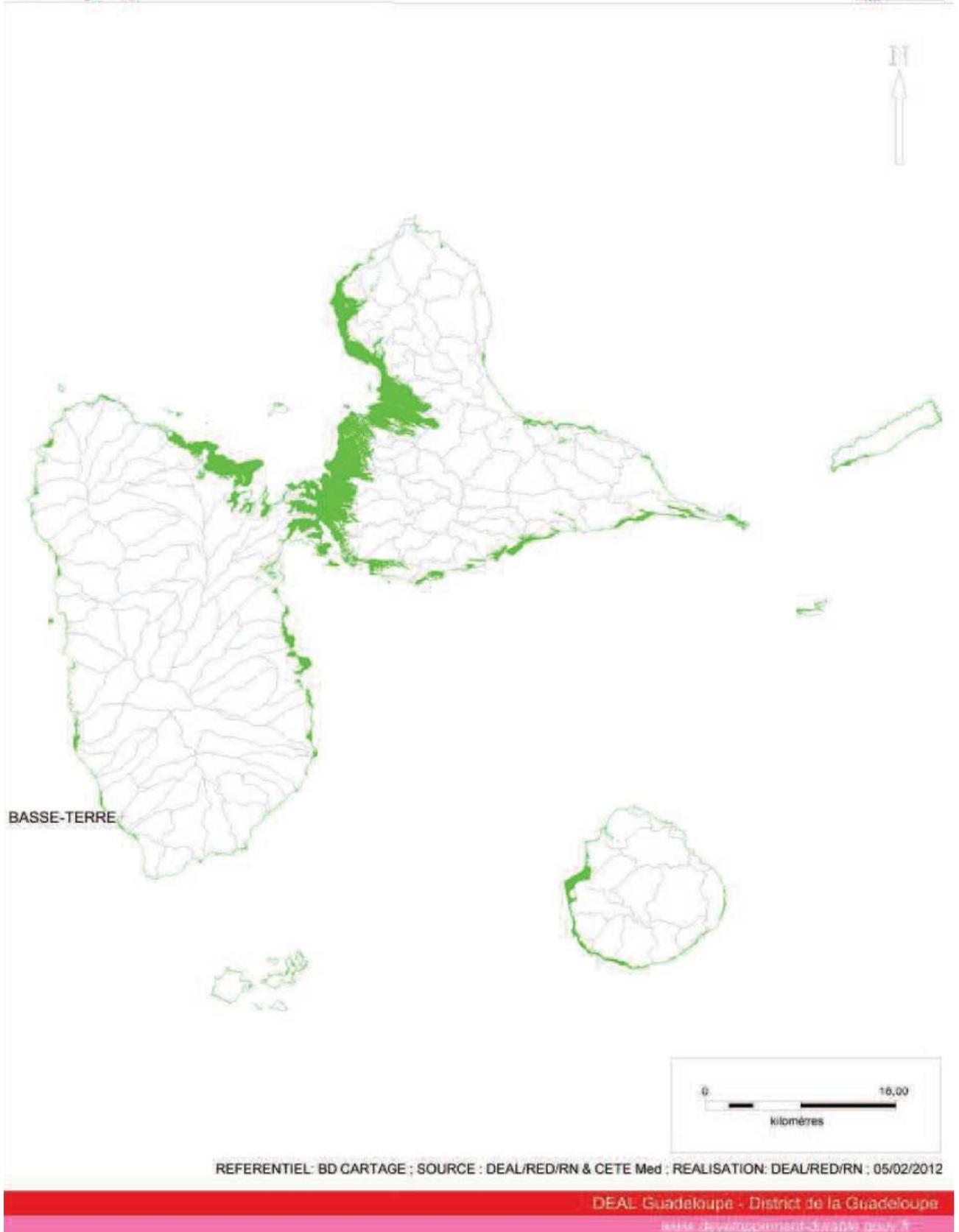


Figure 11: Zones potentiellement inondables par submersion marine

3.1.2 - Évaluation des impacts potentiels

Afin d'évaluer les conséquences potentielles des inondations, il s'agit ensuite de disposer d'un socle d'indicateurs d'impacts.

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- La population (nombre de personnes en zone potentiellement inondable, nombre de bâtiments,...);
- L'activité économique (linéaire de routes principales coupées, nombre de bâtiments d'activités en zone potentiellement inondable,...)
- La gestion de crise (nombre de maires, de poste de forces de l'ordre,...)
- Environnement (nombre de station d'épuration,...)
- Patrimoine culturel (nombre de bâtiments remarquables,...)

Il ressort de cette analyse les chiffres suivants :

- **15 % de la population guadeloupéenne** est située en zone potentiellement inondable par débordement de cours d'eau et **10,6 %** par submersion marine ;
- **139 ha d'habitation de plain-pied** sont situés en zone inondable par débordement de cours d'eau et **77,3 ha** par submersion marine ;
- **12 mairies** sont situées en zone inondable par débordement de cours d'eau et **9 mairies** par submersion marine ;
- **60 ha de bâtiments d'activités** sont situés en zone inondable par débordement de cours d'eau et **39 ha** par submersion marine ;
- **741 km de routes principales** (RN et RD) sont situées en zone inondable par débordement de cours d'eau et **358 km** par submersion marine ;
- **54% des ouvrages d'art routiers** du réseau national sont situés en zone inondable par débordement de cours d'eau et **18 % par submersion marine** ;
- **10 stations d'épuration des eaux usées** sont situées en zone inondable par débordement de cours d'eau et **6** par submersion marine ;
- **12% des zones d'archéologie préventive** sont situés en zone inondable par débordement de cours d'eau et **15 %** par submersion marine.

Les tableaux détaillant les impacts potentiels par commune et pas socles d'indicateurs figurent en annexe.

La Figure 12 et la Figure 13 présentent la population et la proportion de population en zone potentiellement inondable par débordements de cours d'eau et submersions marines.



Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Figure 35 : Population et proportion de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles par débordement de cours d'eau (EAIPce)

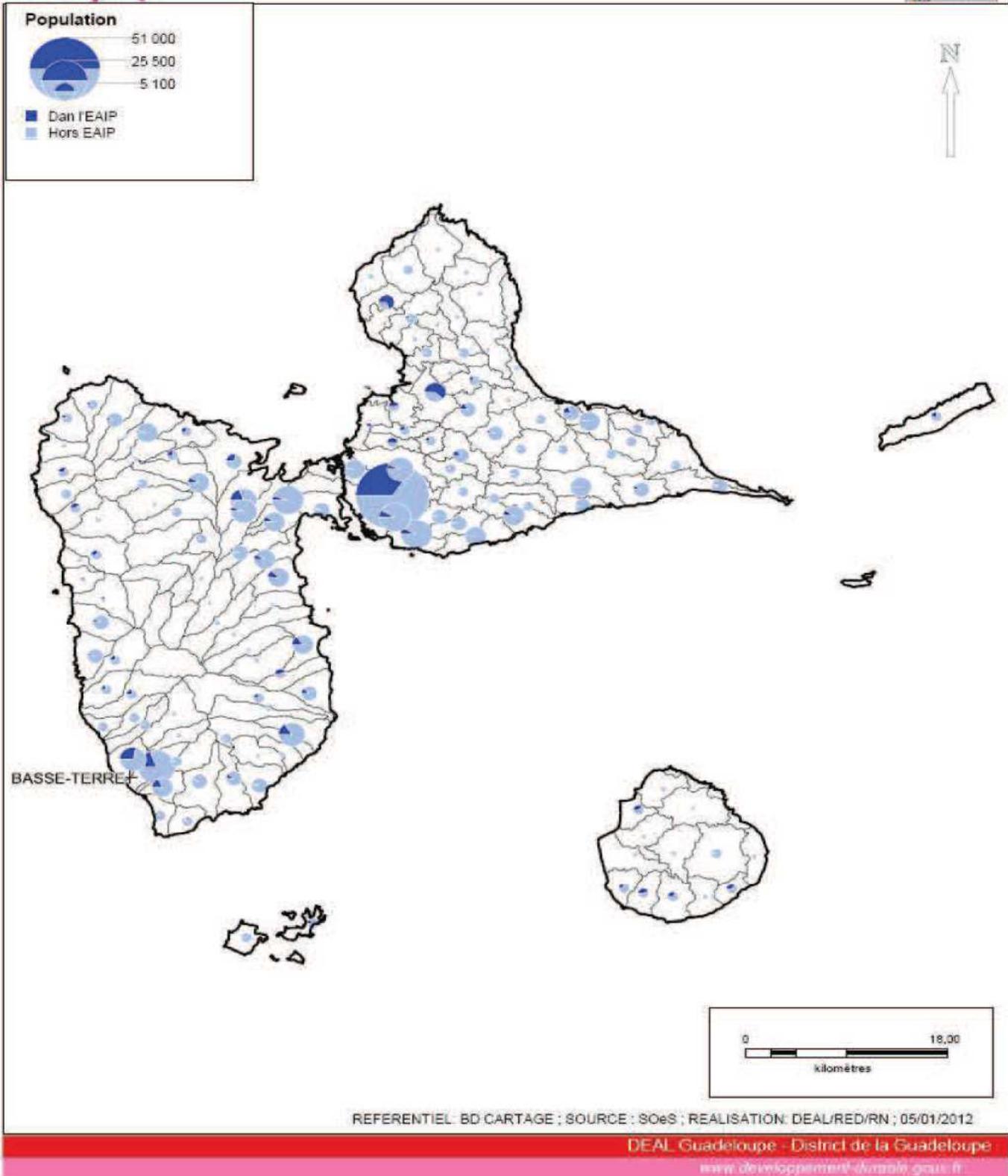


Figure 12: Population et proportion de population en zone potentiellement inondable par débordement de cours d'eau



Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Figure 36 : Population et proportion de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles par submersion marine (EAIPsm)

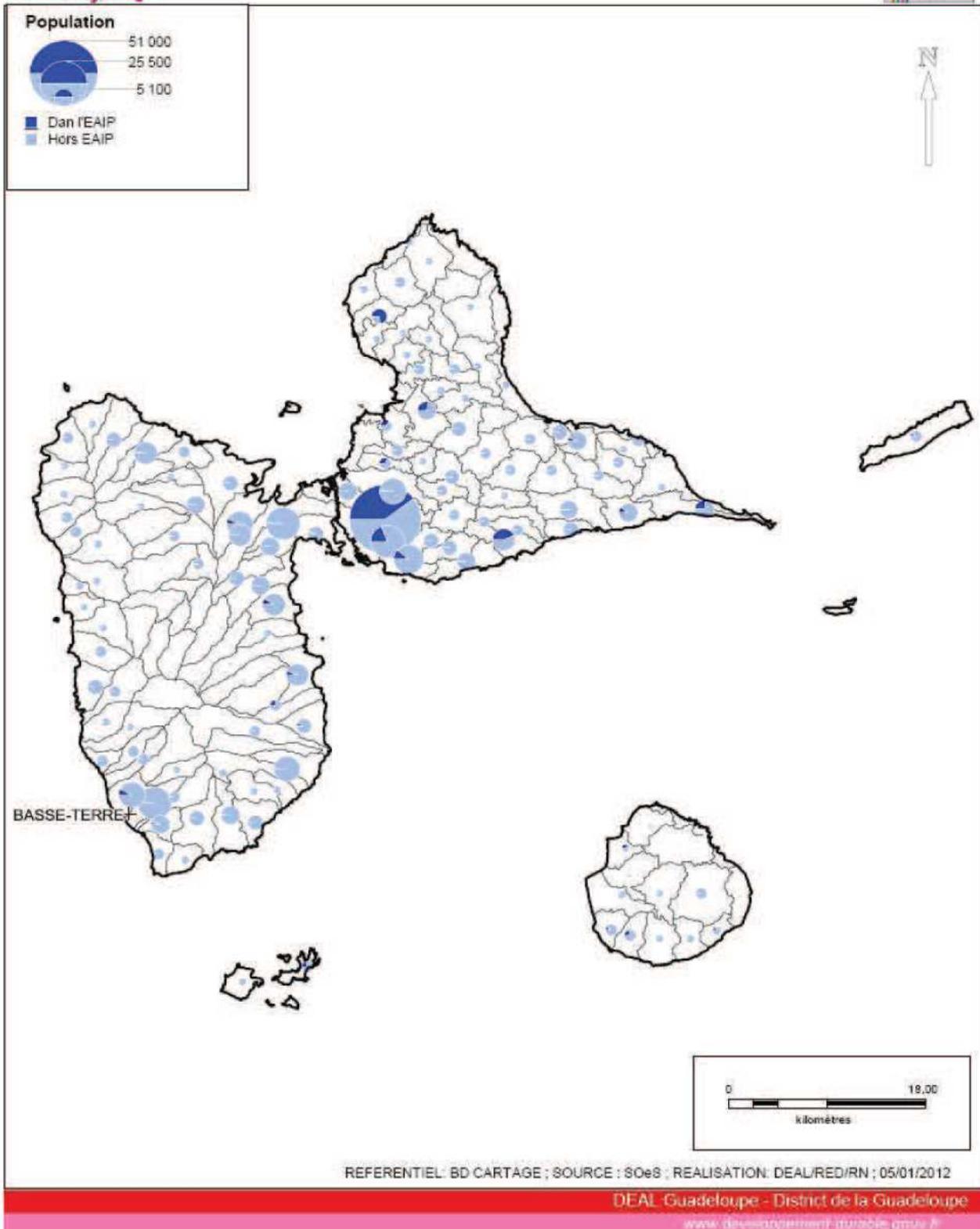


Figure 13: Population et proportion de population en zone potentiellement inondable par submersion marine

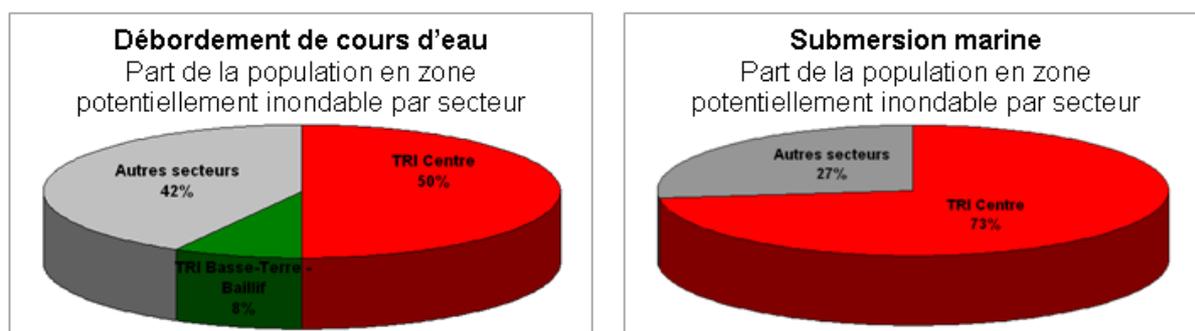
3.1.3 - Territoires à Risques d'Inondation important (TRI)

L'identification des Territoires à Risques d'Inondation important (TRI) est basée sur l'évaluation des impacts des inondations futures, complétée par une expertise locale. Les TRI ont été définis sur les zones où les impacts sur la population et l'économie sont les plus importants.

Deux TRI ont ainsi été identifiés sur le district de Guadeloupe :

- le TRI « Centre », soumis à des inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellement pluvial et par submersion marine,
- le TRI « Basse-Terre Baillif », soumis à des inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement pluvial.

La part de population en zone potentiellement inondable des TRI par débordement de cours et submersion marine vis-à-vis du reste du territoire de la Guadeloupe est présentées ci-dessous.



La figure suivante présente les deux TRI du district de la Guadeloupe/

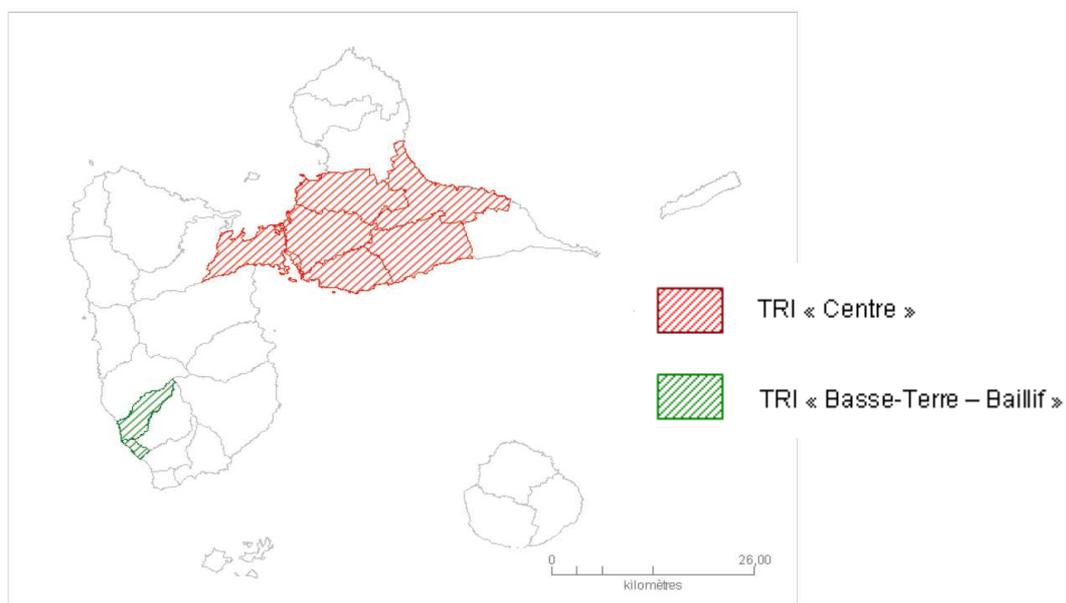


Figure 14: Localisation des 2 TRI de la Guadeloupe

Les principales caractéristiques de ces territoires et les principaux résultats de l'évaluation des conséquences négatives des inondations de ces TRI sont précisés dans les tableaux suivants.

TRI « Centre » (source : identification des TRI, DEAL)

Caractéristiques

COMMUNES (codes INSEE)	– Les Abymes (97101) – Baie-Mahault (97103) – Le Gosier (97113) – Morne-à-l'Eau (97116) – Le Moule (97117) – Pointe-à-Pitre (97120) – Sainte-Anne (97128)
SUPERFICIE	397 km ²
POPULATION	193 674
TYPE D'INONDATION	– inondations par débordement de cours d'eau / de ravine – inondations par ruissellement pluvial – inondations par submersion marine
PRINCIPAUX COURS D'EAU	Réseau hydrographique des Grands-Fonds (ravines non pérenne, canaux, système karstique), mangroves et zones humides des bordures littorales du Grand Cul-de-sac-Marin et du Petit Cul-de-sac-Marin, Rivière Salée.

Principaux résultats de l'EPRI pour les inondations de type "débordement de cours d'eau"

Superficie dans l'EAIPce	76,3 km ²
Proportion de surface dans l'EAIPce par rapport à la surface totale du TRI	19 %
Population dans l'EAIPce	30 556
Proportion de population dans l'EAIPce par rapport à la population totale du TRI	15,8 %
Surface en rdc des bâtiments d'habitation dans l'EAIPce	52,2 ha
Linéaire de routes (principales et secondaires) dans l'EAIPce	291 km
Surface en rdc des bâtiments (tous usages confondus) dans l'EAIPce	201 ha
Surface en rdc des bâtiments d'activité dans l'EAIPce	41,1 ha

Principaux résultats de l'EPRI pour les inondations de type "submersion marine"

Superficie dans l'EAIPsm	58,9 km ²
Proportion de surface dans l'EAIPsm par rapport à la surface totale du TRI	14,8 %
Population dans l'EAIPsm	31 073
Proportion de population dans l'EAIPsm par rapport à la population totale du TRI	16 %
Surface en rdc des bâtiments d'habitation dans l'EAIPsm	34,8 ha
Linéaire de routes (principales et secondaires) dans l'EAIPsm	230 km
Surface en rdc des bâtiments (tous usages confondus) dans l'EAIPsm	188 ha
Surface en rdc des bâtiments d'activité dans l'EAIPsm	36,8 ha

TRI « Basse-Terre / Baillif » (source : identification des TRI, DEAL)

Caractéristiques

COMMUNES (codes INSEE)	– Basse-Terre (97105) – Baillif (97104)
SUPERFICIE	28,6 km ²
POPULATION	18 920
TYPE D'INONDATION	– inondations par débordement de cours d'eau / de ravine – inondations par ruissellement pluvial
PRINCIPAUX COURS D'EAU	Cours d'eau torrentiels de la Côte-sous-le-Vent : Rivière des Pères, Rivière aux Herbes, Rivière du Galion, etc.

Principaux résultats de l'EPRI pour les inondations de type "débordement de cours d'eau"

Superficie dans l'EAIPce	2,9 km ²
Proportion de surface dans l'EAIPce par rapport à la surface totale du TRI	10 %
Population dans l'EAIPce	4 910
Proportion de population dans l'EAIPce par rapport à la population totale du TRI	26 %
Surface en rdc des bâtiments d'habitation dans l'EAIPce	5,4 ha
Linéaire de routes (principales et secondaires) dans l'EAIPce	31,5 km
Surface en rdc des bâtiments (tous usages confondus)	37,3 ha
Surface en rdc des bâtiments d'activité	5,3 ha

La cartographie détaillée des risques sur ces territoires est en cours de réalisation.

3.2 - Bilan de la politique de gestion des risques d'inondation sur le district

3.2.1 - Acteurs de la gestion des risques

De nombreux acteurs interviennent dans la gestion des risques :

- Les services de l'état et le préfet

L'État est représenté par le Préfet de la région Guadeloupe, qui s'appuie sur le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) et sur la DEAL. Ceux-ci assurent la définition du risque à travers notamment un PPRN, l'organisation des secours et l'information préventives des maires des communes grâce, notamment, à un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

- Les collectivités territoriales

Le maire est le responsable de la sécurité sur sa commune. Il intervient sur la gestion des risques notamment à travers l'instruction des permis de construire, en veillant au respect des règles de constructions dans les zones à risques. En cas d'accident provoqué par un phénomène naturel, il est le directeur des opérations de secours tant que le préfet ne prend pas cette direction.

La collectivité agit également à travers la mise en place de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui regroupe l'ensemble des documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Le maire a aussi la responsabilité d'informer ses administrés sur les risques existants sur sa commune, à travers notamment un Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRM).

Le Conseil Régional de Guadeloupe intervient également pour la prévention des risques d'inondation en réalisant des travaux de protection du littoral ou des berges et l'entretien des cours d'eau.

- Les instances de concertations

Il n'existe à ce jour pas de Commission Départemental des Risques Naturels en Guadeloupe.

Une instance réunissant la région, le département et l'association des maires a été créée pour la prévention du risque sismique. Une instance similaire pourrait être envisagée pour les risques d'inondation.

Le comité de Bassin de Guadeloupe, chargé de l'élaboration du SDAGE, fixe, à travers ce document, les orientations fondamentales de la politique de l'eau dans le bassin.

3.2.2 - Outils existants et démarches locales de gestion des risques d'inondation

3.2.2.a - Connaissance du risque

La connaissance du risque inondation a beaucoup progressé depuis 1990, avec la réalisation de nombreuses études :

- atlas communaux des risques du BRGM dans les années 1990,
- études dans le cadre des PPR sur l'ensemble du territoire,
- atlas des zones inondables de la Basse Terre réalisé en 2008,
- étude de cas des tsunamis au niveau de la côte antillaise française du BRGM, de 2007,
- Projet Tsunahoule 2009-2014.

Actuellement, il n'existe pas de protocole pour réunir et capitaliser les données relatives aux inondations. Toutefois, les services de l'état réalisent assez systématiquement des retours d'expérience sur les phénomènes naturels les plus destructeurs.

3.2.2.b - Surveillance, prévision et alerte

Il n'existe pas de service chargé de la prévision des crues.

Météo France a toutefois mis en place un dispositif de vigilance météorologique opérationnel depuis 2006 à destination de la population, mais également des services de la sécurité civile qui peuvent alerter et mobiliser les équipes d'intervention si nécessaire.

Ce dispositif est composé :

- d'une carte de vigilance signalant le phénomène dangereux fortes précipitations et orages et le niveau de vigilance requis ;
- de bulletins de suivis actualisés aussi fréquemment que nécessaire et qui précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité, sa fin et les conséquences possibles.

3.2.2.c - Information préventive – DDRM et DICRM

Conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du territoire. L'information donnée aux citoyens comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles ainsi que la présentation des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs impacts.

Le DDRM de la Guadeloupe a été établi en 2004 et révisé en 2012.

Au niveau communal, les maires réalisent également leur Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRM) dans le but d'informer les habitants sur les risques qui les concernent, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre et les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Ce dossier précise notamment les consignes de sécurité à respecter. La carte suivante présente l'état d'avancement des DICRM en Guadeloupe.

La Figure 15 présente l'état d'avancement des DICRM sur le territoire au 3 août 2011.

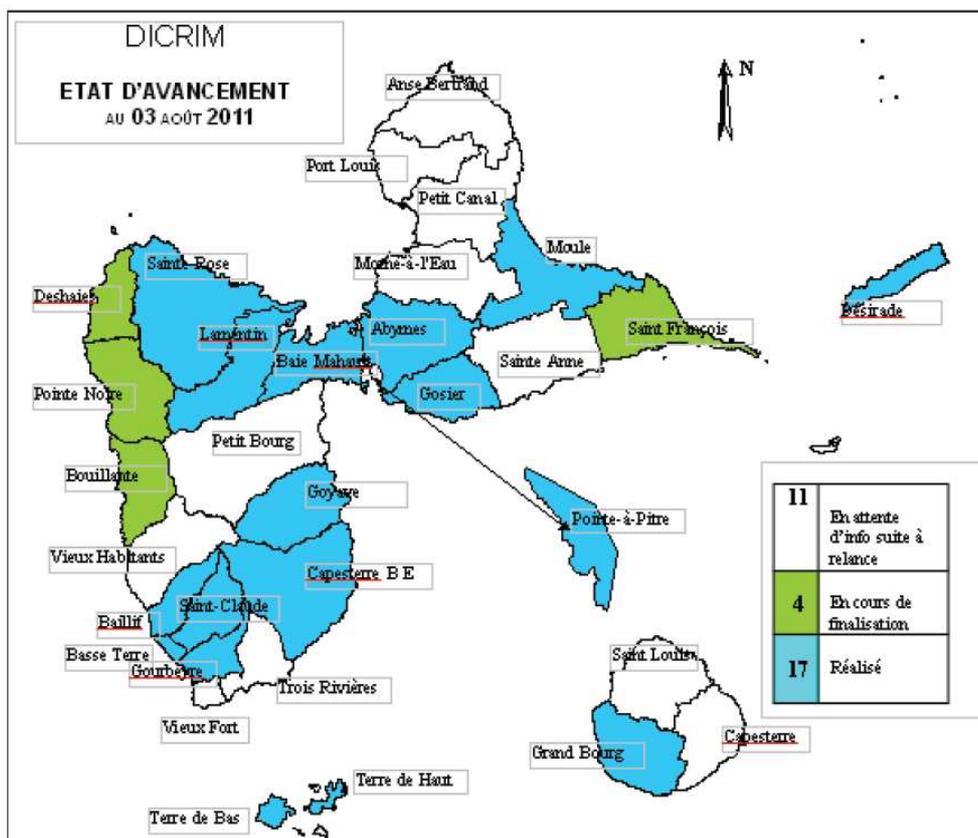


Figure 15: Carte de l'état d'avancement des DICRM au 03 août 2011 en Guadeloupe (source, EPRI, 2012)

3.2.2.d - Entretien des cours d'eau

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 relatif à l'identification et à la gestion du domaine public fluvial en Guadeloupe délimite ce domaine à l'ensemble des cours d'eau et ravines figurant en trait plein sur la carte IGN au 1/25 000^e, ainsi qu'à certains canaux, lacs et plans d'eau classés listés en annexes I et II de l'arrêté préfectoral. Les ravines et canaux recevant des eaux pluviales de façon intermittente sont exclus de ce domaine.

L'État a pour obligation uniquement l'entretien des cours d'eau domaniaux visant au maintien du libre écoulement des eaux par enlèvement d'embâcles naturels pouvant occasionner des débordements. Les travaux d'aménagement et de protection contre les inondations relèvent des propriétaires riverains.

Des opérations d'entretien sont toutefois menées régulièrement par le conseil régional de Guadeloupe dans le cadre de ses programmes pluriannuels d'entretien.

3.2.2.e - Plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) sont des documents réalisés par l'État qui réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis : inondations, cyclonique, mouvement de terrain, sismique et volcanique.

Des PPRN ont été approuvés pour l'ensemble des 32 communes de la Guadeloupe. La révision de ces documents va prochainement être engagée.

3.2.2.f - Plan Communaux de Sauvegarde et gestion de crise

Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sont un dispositif évolutif permettant aux communes de :

- se préparer face aux situations graves impactant leur territoire grâce à la mise au point d'une organisation fonctionnelle et réactive,
- alerter et informer la population,
- aider à la gestion des événements de crise par des réponses rapide et adaptées,
- tendre vers une culture communale de sécurité civile.

Il doit comprendre les conditions et moyens de diffusion de l'alerte aux populations, l'organisation de la commune autour du poste de commandement communal, des fiches réflexes, le recensement des moyens mobilisables et l'annuaire opérationnel. Il est mis à jour annuellement. Il peut être accompagné de la mise en place d'une Réserve Communale de Sécurité Civile. Cette dernière n'est cependant pas conseillée en Guadeloupe en raison des niveaux de risques élevés.

En janvier 2012, 18 communes de Guadeloupe avaient leur PCS validé, 5 avaient réalisé un PCS restant à valider et 9 étaient en train de le réaliser.

La Figure 16 présente l'état d'avancement des PCS en Guadeloupe en janvier 2012.

Elaboration des plans communaux de sauvegarde

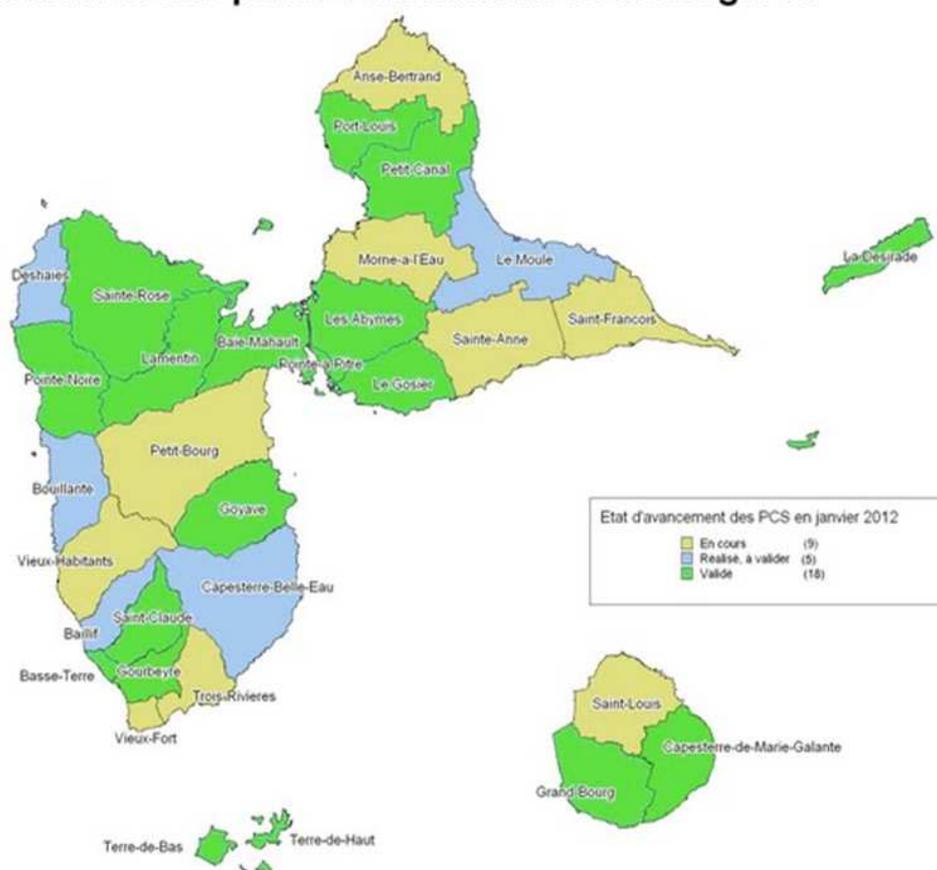


Figure 16: État de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde en janvier 2012

3.2.2.g - Schémas directeurs et zonages pluviaux

Un schéma directeur d'assainissement pluvial est un document d'étude et de planification ayant pour objectifs :

- d'améliorer la connaissance du patrimoine sur un territoire,
- d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- d'assurer la protection et la restauration de la qualité des eaux de surface et souterraines et permettre la préservation et la reconquête du milieu naturel,
- d'améliorer la cohérence des politiques communales et de l'organisation des services d'assainissement.

C'est un outil d'aide à la décision qui permet de dresser un état des lieux de la gestion des eaux pluviales et de mettre en place les solutions les mieux adaptées d'un point de vue techno-économique aux enjeux et contraintes locales (zone inondable, périmètres de protection des captages, zones de baignade...).

Il s'accompagne d'un zonage d'assainissement pluvial. Ce dernier est un outil réglementaire obligatoire porté par la collectivité compétente en assainissement pluvial (article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il permet de fixer des prescriptions pour la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales. Il doit notamment définir :

- « Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Actuellement, seule la communauté d'Agglomération de Cap Excellence a débuté l'élaboration son Schéma Directeur et son zonage pluvial.

3.2.2.h - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Guadeloupe a été établi pour une période de 6 ans, de 2009 à 2015. Ce document vise à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de prévenir toute dégradation supplémentaires des écosystèmes aquatiques, d'atteindre le bon état des eaux, de réduire voir supprimer les rejets de substances prioritaires et de promouvoir une utilisation et une gestion durables des ressources en eau.

Le SDAGE traite également des problématiques liées à la protection des biens et personnes contre les risques d'inondations dans son orientation fondamentale 8. Cette orientation est déclinée en treize dispositions réparties selon les thématiques suivantes :

- amélioration de la connaissance et l'information préventive,
- maîtriser l'occupation du sol pour réduire la vulnérabilité,
- améliorer la gestion des eaux pluviales en zones urbaines et rurales,
- préserver les zones naturelles d'expansion des crues,
- améliorer la protection contre les inondations et limiter l'impact des ouvrages.

Le SDAGE précise qu'aucun aménagement ne peut garantir une protection absolue contre les inondations. La prévention est donc à privilégier à la protection.

A noter, en raison de son incidence potentielle sur la gestion de l'eau, la directive inondation demande que, lors de son élaboration, le PGRI soit articulé avec les politiques de gestion de l'eau. L'article L.566-1 prévoit pour cela que le PGRI comporte une partie commune avec le SDAGE qui rassemble les dispositions générales et les objectifs généraux de gestion du risque inondation en lien avec la gestion de l'eau. A savoir :

- la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (préservation des zones d'expansion des crues, zones de divagation naturelle des cours d'eau,...) et des zones humides ;
- l'entretien des cours d'eau ;
- la maîtrise du ruissellement et de l'érosion ;
- les aspect de gouvernance.

Le SDAGE de Guadeloupe est actuellement en cours de révision en vue d'établir le SDAGE pour la période 2016-2021.

3.2.2.i - Contrat de rivière

La Grand Rivière à Goyaves a fait l'objet de réflexions préliminaire à l'élaboration d'un contrat de rivière. Toutefois, cette démarche n'a pas abouti faute de structure porteuse et d'une mobilisation suffisante.

3.2.2.j - Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Les Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) permettent aux collectivités volontaires d'être soutenus financièrement par l'État pour leurs projets de prévention. Les PAPI sont plus particulièrement un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités permettant la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin versant de risque et mobilisant tous les leviers de la gestion des risques d'inondation.

Un dossier de candidature pour l'obtention d'une labellisation PAPI d'intention est en cours d'élaboration sur le district. Il porte sur les bassins versant des Grands-Fonds. La carte suivante présente le territoire concerné.

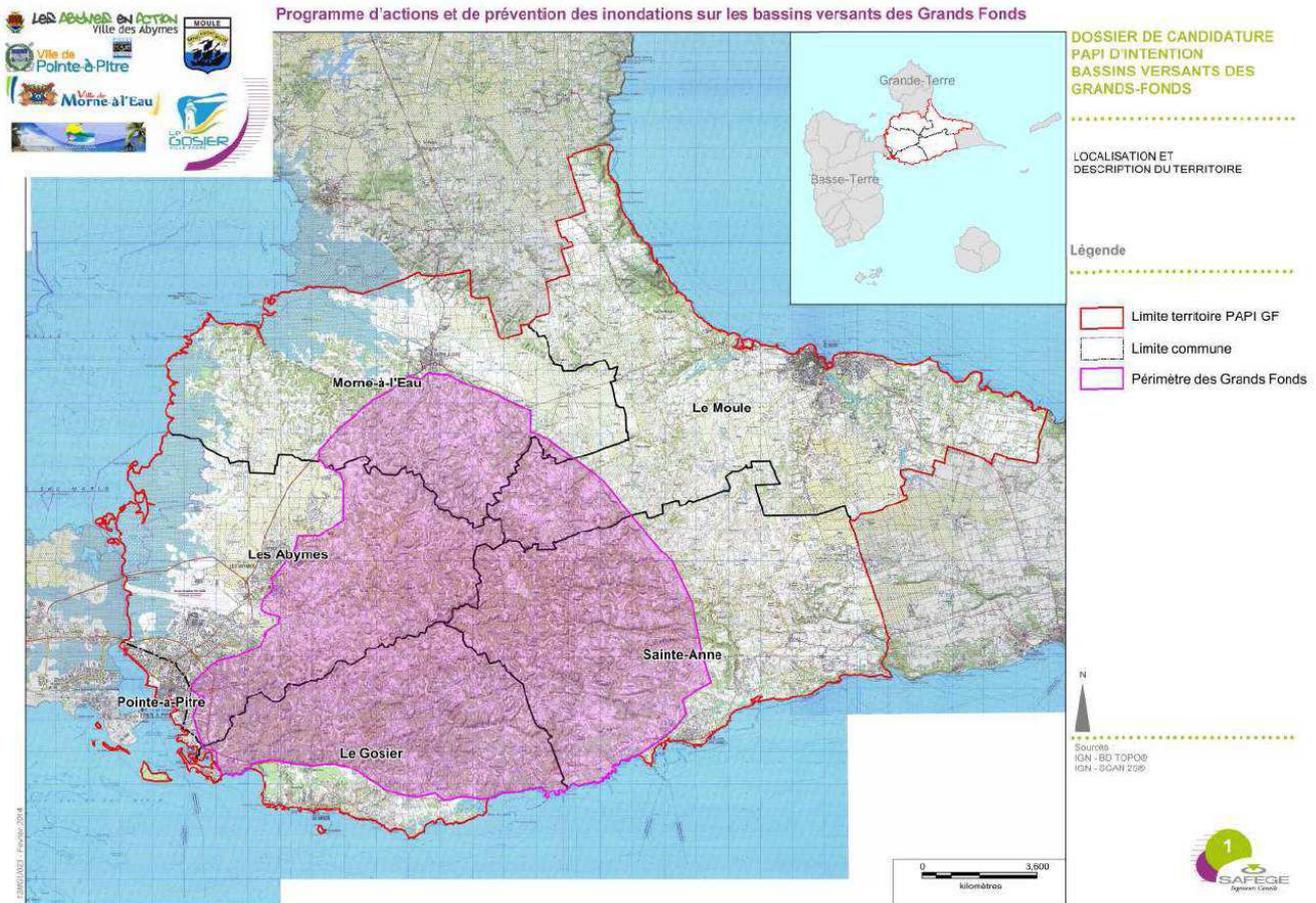


Figure 17: Territoire du PAPI d'intention - Bassins versant des Grands-Fonds

Les communes du territoire du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds sont :

- Morne-À-L'eau ;
- Le Moule ;
- Sainte-Anne ;
- Le Gosier ;
- Pointe-à-Pitre ;
- Les Abymes.

Le dossier de candidature doit être présenté à la Commission Mixte Inondation (CMI) en octobre 2014.

Le TRI « centre » regroupe 7 communes dont 6 fondent le territoire du PAPI des Grand-Fonds. La commune de Baie-Mahault ne fait pas partie du territoire du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds mais fait partie du TRI « centre ».

Le périmètre du PAPI est basé sur une notion de « bassin de risque » alors que le périmètre du TRI est basé sur une notion de « bassin de vie ».

4 - Objectifs de gestion des inondations pour la Guadeloupe et dispositions associées

Le PGRI doit donner une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations, en orchestrant les différentes composantes de la gestion des risques d'inondation.

Le PGRI doit :

- **Formuler les objectifs** de gestion des inondations à l'échelle du district. Ces objets doivent faire ressortir les axes d'actions prioritaires sur le district et fixer l'ambition du PGRI à l'échéance du plan en 20121.
- **Identifier les dispositions** nécessaires à l'atteinte des objectifs préalablement fixés. Les dispositions peuvent relever :
 - de l'opérationnel (expertise, animation, actions,...) ;
 - de recommandation ;
 - de dispositions réglementaires.

Le ministère communique des éléments de cadrages concernant les objectifs et les dispositions, certains sont rappelés ci-dessous :

- Afin d'être lisibles, les objectifs doivent être peu nombreux (de 3 à 10) ;
- Les objectifs découlent du croisement entre la stratégie nationale et le diagnostic de l'exposition aux risques et de la gestion existante des risques du district ;
- Différents niveaux de précision pour les dispositions sont possibles ;
- Une temporalité peut être fixée ;
- Le PGRI peut définir les éventuelles doctrines pour la mise en œuvre des PPRN (principe de prise en compte du risque dans l'aménagement, modalités d'élaboration des PPRN, modalités de mise en œuvre des PPRN) ;
- Les dispositions doivent être priorisées.

En vue du séminaire prévu le 23 et 24 juin 2014, des objectifs de gestion des inondations spécifiques pour le district de la Guadeloupe sont proposés (il sont présentés ci-après).

Le nombre de 6 objectifs est proposé pour le territoire de la Guadeloupe (ni trop ni trop peu).

Ces objectifs ont été définis pour permettent l'entrée de toutes les thématiques à traiter répondant d'une part aux grands objectifs et aux orientations stratégiques se la stratégie nationale et d'autres part au diagnostic de l'exposition au risque du territoire de la Guadeloupe. La matrice de détermination des objectifs de gestion des inondation à l'échelle du district de la Guadeloupe est présentée ci-après.

Matrice de détermination des objectifs de gestion des inondation à l'échelle du district de la Guadeloupe

<p align="center">Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'inondation</p>		<p align="center">Grands Objectifs</p>		
		<p align="center"><i>Augmenter la sécurité des populations exposées</i></p>	<p align="center"><i>Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation</i></p>	<p align="center"><i>Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</i></p>
<p align="center">Orientations stratégiques (=Défis)</p>	<p align="center"><i>Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage pérennes pour mettre en œuvre tous les axes de la gestion des risques d'inondation</i></p>	<p align="center">Diagnostic de l'exposition au risque et de la gestion existante des risques du territoire</p>		
	<p align="center"><i>Mieux savoir pour mieux agir</i></p>			
	<p align="center"><i>Aménager durablement les territoires</i></p>			
	<p align="center"><i>Apprendre à vivre avec les inondations</i></p>			

Les objectifs de gestion des inondations proposés à l'échelle du district sont les suivants :

1. **Mieux connaître pour mieux agir**
2. **Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages**
3. **Augmenter la perception et la mobilisation des populations face au risque d'inondation ou Savoir mieux vivre avec le risque**
4. **Préparer la gestion de crise**
5. **Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**
6. **Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages / organiser les acteurs et les compétences**

5 - Objectifs particuliers des Territoires à Risque d'Inondation important

Le ministère fourni des éléments de cadrages concernant les objectifs et les dispositions, certains sont rappelés ci-dessous :

- Les objectifs répondent aux carences de gestion des risques pour le TRI
- Ils s'inscrivent dans les défis de la SNGRI
- Ils s'inspirent des éléments de stratégie locale existants dans les PAPI
- Il est possible de prévoir des dispositions communes aux 2 TRI.

5.1 - TRI « Centre »

Les communes des Abymes, Pointe-à-Pitre, Morne-à-l'Eau, Gosier, Sainte-Anne et Le Moule se sont engagés dans une démarche de PAPI d'intention. Pour cela, elles sont actuellement en train de constituer un dossier de candidature en vue d'une labellisation de la démarche.

La stratégie partagée par ces six communes dans le cadre de cette démarche est la suivante :

- **Porter une politique commune de gestion du risque d'inondation** et mobiliser les différents acteurs du territoire
- **Assurer une meilleure coordination entre les politiques** de gestion des risques d'inondation, de planification du territoire et de gestion des milieux naturels ;
 - Développer le lien entre risque d'inondation et urbanisme
- **Améliorer la connaissance et la compréhension des phénomènes hydrauliques** dans leurs globalités, pour :
 - Disposer d'un diagnostic approfondi nécessaire à la définition d'une stratégie à moyen et long terme
 - Cibler la communication, l'information et la prévention ;
 - Ajuster la gestion du risque ;
 - Affiner la prise en compte des aléas inondations dans les documents d'urbanisme et limiter l'augmentation de la vulnérabilité.
- **Renforcer la conscience du risque, sensibiliser et responsabiliser** la population face aux pratiques inadaptées sur le territoire
 - Animation et sensibilisation en milieu scolaire ;
 - Communication envers le grand public ;
 - **Formation des agents territoriaux.**
- **Capitaliser sur les événements passés** pour développer la culture du risque
 - Repères de crues ;
 - Mémoires écrites des événements
- **Renforcer la sauvegarder de la population**
 - Faire vivre les PCS et les DICRIM
- **Définir un stratégie de gestion du risque d'inondation à moyen et long terme.**

5.2 - TRI « Basse-Terre – Baillif »

6 - Annexes

6.1 - Liste des abréviations utilisées

DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
EPRI	Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
PGRl	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
SAR	Schéma D'Aménagement Régional
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
TRI	Territoire à Risque d'Inondation

6.2 - Impact potentiel des inondations futures

Impact potentiel des inondations de type « débordement de cours d'eau »

COMMUNE	SURFACE inondable (km2)	Proportion (%)	LA POPULATION					L'ACTIVITE ECONOMIQUE						LA GESTION DE CRISE			L'ENVIRONNEMENT			LE PATRIMOINE CULTUREL	
			POPULATION		BATIMENTS D'HABITATION	HOPITAUX	COLLEGES ET LYCEES	ROUTES	BATIMENTS TOUS USAGES	BATIMENTS D'ACTIVITE	STATION DE CARBURANT	INFRASTRUCTURES PORTUAIRES	PISTES D'AEROPORT	MAIRIES	POSTES DE FORCES DE L'ORDRE	CENTRES DE GESTION DES ROUTES	INSTALLATIONS CLASSEES	STATIONS D'EPURATION		BATIMENTS REMARQUABLES	ZONES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
			Nombre...	et proportion (en %)	Surface en rdc (en ha)	Nombre	Nombre	Linéaire RN et RD (en km)	Surface en rdc (en ha)	Surface en rdc (en ha)	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre de sites Seveso seuil haut et IPPC	Nombre	... et équivalent habitant	Surface (en ha)	Surface (en ha)
Les Abymes	15,8	22,5	12354	20,6	9,5	0	2	83,9	55,5	11,4	6	0	0	0	0	0	0	0	0,0		
Anse-Bertrand	9,4	14,6	32	0,7	0,3	0	0	12,2	0,4	0,0	0	1	0	0	0	0	0	0	0,0		
Baie-Mahault	14,3	31,0	1310	4,7	2,3	0	0	32,5	33,4	25,6	3	0	0	0	0	0	1	17500	0,0		
Baillif	1,7	7,0	731	12,0	3,0	0	0	11,9	11,3	4,4	1	0	1	1	0	0	0	0	0,0		
Basse-Terre	1,2	26,9	4183	32,6	2,3	2	1	19,6	26,0	0,8	0	1	0	1	1	1	0	1	13000	0,1	
Bouillante	2,6	6,0	1081	14,4	4,3	0	0	13,4	9,8	0,9	2	0	0	1	0	0	0	1	2400	0,0	
Capesterre-BE	11,3	11,0	3248	16,6	12,0	0	0	37,9	25,5	1,5	0	1	0	0	1	0	0	1	8050	0,0	
Capesterre-MG	4,7	10,1	553	15,9	2,1	0	1	11,5	4,7	0,0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,1	
Gourbeyre	1,6	7,1	1075	13,4	1,8	0	0	10,3	8,1	1,8	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
La Désirade	1,6	7,6	404	25,3	3,5	0	0	9,4	4,9	0,3	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0,0	
Deshaies	2,5	8,1	853	19,9	1,1	0	0	14,1	8,4	0,0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0	
Grand-Bourg	13,3	23,8	1606	28,1	8,7	1	1	31,9	16,4	1,1	2	0	0	0	0	0	2	2580	0,0		
Le Gosier	3,2	7,0	1119	4,1	3,2	0	0	24,6	12,4	2,1	2	0	0	0	0	0	0	1	14800	0,0	
Goyave	7,4	12,3	1188	15,7	1,8	0	0	18,1	6,1	0,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Lamentin	20,0	30,5	2774	17,6	2,4	0	0	29,4	17,9	0,3	1	0	0	0	0	0	0	1	2560	0,0	
Mome-à-l'Eau	29,4	42,9	6352	38,0	30,8	0	1	97,1	52,5	0,6	5	0	0	1	0	0	0	2	2420	0,0	
Le Moule	8,7	10,4	1029	4,9	3,0	0	0	21,6	8,7	0,4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Petit-Bourg	16,4	12,5	1737	8,2	8,2	0	0	44,1	15,6	1,9	2	0	0	1	0	0	0	1	7550	0,0	
Petit-Canal	19,1	25,7	297	3,6	0,8	0	0	22,1	2,9	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Pointe-à-Pitre	0,8	29,3	7668	43,7	0,9	0	2	20,0	31,7	1,0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,2	
Pointe-Noire	3,2	5,3	1588	22,2	4,0	0	1	18,5	13,5	0,4	1	1	0	0	0	0	1	1000	0,0		
Port-Louis	19,0	42,9	2489	45,4	11,3	0	1	34,2	21,8	0,2	1	0	0	1	0	0	0	1	2000	0,1	
Saint-Claude	3,1	9,0	704	6,7	1,1	0	0	7,5	5,5	0,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Saint-François	7,1	11,6	703	5,2	4,1	0	0	20,9	6,9	0,6	1	0	1	1	0	0	0	1	13400	0,0	
Saint-Louis	6,6	11,4	556	19,6	2,8	0	0	15,5	5,0	0,1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0	
Sainte Anne	4,2	5,2	722	3,1	2,6	0	0	11,8	6,6	0,0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Sainte Rose	23,6	19,1	2335	11,7	9,1	0	0	34,5	18,9	1,3	0	0	0	0	0	0	0	2	2300	0,0	
Terre-de-Bas	0,2	2,8	26	2,6	0,2	0	0	0,7	0,3	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Terre-de-Haut	0,2	3,7	272	14,8	0,6	0	1	2,9	2,0	0,0	0	0	0	0	1	0	0	1	1150	0,0	
Trois Rivières	2,8	9,1	769	8,7	0,7	0	0	9,7	6,2	0,0	1	0	0	1	0	0	0	1	2000	0,1	
Vieux Fort	0,3	4,5	124	7,1	0,1	0	0	1,9	0,9	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Vieux-Habitants	5,1	8,6	1356	17,7	0,8	0	0	17,7	10,3	0,1	2	1	0	0	0	0	0	1	1350	0,0	
GAUDELouPE	260,3	16,0	61241	15,3	139,1	3	11	741,6	450,2	57,9	35	5	3	12	3	1	0	19	94060	0,7	650,0

Impact potentiel des inondations de type « submersion marine »

COMMUNE	SURFACE inondable (km2)	Proportion (%)	LA POPULATION					L'ACTIVITE ECONOMIQUE						LA GESTION DE CRISE			L'ENVIRONNEMENT			LE PATRIMOINE CULTUREL	
			POPULATION		BATIMENTS D'HABITATION	HOPITAUX	COLLEGES ET LYCEES	ROUTES	BATIMENTS TOUS USAGES	BATIMENTS D'ACTIVITE	STATION DE CARBURANT	INFRASTRUCTURES PORTUAIRES	PISTES D'AEROPORT	MAIRIES	POSTES DE FORCES DE L'ORDRE	CENTRES DE GESTION DES ROUTES	INSTALLATIONS CLASSEES	STATIONS D'EPURATION		BATIMENTS REMARQUABLES	ZONES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
			Nombre...	et proportion (en %)	Surface en rdc (en ha)	Nombre	Nombre	Linéaire RN et RD (en km)	Surface en rdc (en ha)	Surface en rdc (en ha)	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre de sites Seveso seuil haut et IPPC	Nombre	... et équivalent habitant	Surface (en ha)	Surface (en ha)
Les Abymes	18,1	25,9	9652	16,1	4,5	0	4	66,4	42,4	8,4	5	0	4	0	0	0	1	0	0	0,0	
Anse-Bertrand	1,0	1,5	16	0,3	0,2	0	0	0,4	0,2	0,0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Baie-Mahault	11,5	25,0	356	1,3	0,9	0	0	28,7	22,3	19,8	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Baillif	0,2	0,6	288	4,7	1,6	0	0	3,4	2,9	0,0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0	
Basse-Terre	0,3	5,7	603	4,7	0,5	0	0	6,3	3,8	0,5	0	1	0	1	0	0	0	1	13000	0,0	
Bouillante	0,3	0,7	325	4,3	1,5	0	0	3,8	2,9	0,1	1	0	0	0	0	0	0	1	2400	0,0	
Capesterre-BE	0,9	0,8	880	4,5	4,1	0	0	6,1	7,0	0,2	0	2	0	0	0	0	0	1	8050	0,0	
Capesterre-MG	0,6	1,4	228	6,6	1,0	0	0	5,4	2,0	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Gourbeyre	0,1	0,5	304	3,8	0,2	0	0	2,3	1,1	0,2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
La Désirade	1,0	4,9	130	8,2	1,4	0	0	3,7	1,7	0,1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0,0	
Deshaies	0,6	2,0	341	8,0	0,4	0	0	3,7	3,1	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Grand-Bourg	3,8	6,8	771	13,5	4,6	1	0	13,7	8,1	0,7	1	1	0	0	0	0	0	2	2580	0,0	
Le Gosier	3,2	7,0	1908	7,0	4,2	0	0	20,7	16,5	1,8	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Goyave	2,4	4,0	356	4,7	0,9	0	0	3,9	2,0	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Lamentin	3,9	6,0	718	4,6	0,3	0	0	3,0	3,8	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Mome-à-l'Eau	20,0	29,2	2826	16,9	14,4	0	0	39,8	23,4	0,5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,1	
Le Moule	1,3	1,5	683	3,2	1,5	0	1	10,7	6,0	0,5	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0	
Petit-Bourg	0,8	0,6	646	3,1	2,5	0	0	5,1	4,2	0,0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0	
Petit-Canal	8,5	11,5	74	0,9	0,5	0	0	3,7	0,8	0,0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Pointe-à-Pitre	2,0	75,3	12818	73,1	1,9	0	5	41,1	54,5	5,8	1	2	0	1	0	0	0	0	0	0,2	
Pointe-Noire	0,3	0,5	302	4,2	1,0	0	0	2,7	2,7	0,1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Port-Louis	9,2	20,8	2324	42,4	11,0	0	0	19,9	20,2	0,0	1	1	0	1	0	0	0	1	2000	0,1	
Saint-Claude	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Saint-François	2,8	4,6	1671	12,4	6,8	0	0	16,5	14,1	0,0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0,0	
Saint-Louis	1,0	1,7	543	19,2	2,1	0	0	6,9	4,5	0,1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0	
Sainte Anne	2,7	3,4	2831	12,3	7,4	0	1	23,0	23,0	0,0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0,1	
Sainte Rose	8,9	7,2	232	1,2	0,6	0	0	9,2	1,7	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Terre-de-Bas	0,1	1,9	22	2,1	0,1	0	0	0,4	0,2	0,0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Terre-de-Haut	0,4	6,8	377	20,5	1,3	0	1	3,6	3,1	0,0	2	1	0	0	1	0	0	0	0	0,0	
Trois Rivières	0,3	0,8	71	0,8	0,2	0	0	0,9	0,6	0,0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Vieux Fort	0,1	0,8	2	0,1	0,0	0	0	1,7	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
Vieux-Habitants	0,5	0,9	238	3,1	0,1	0	0	1,7	1,1	0,0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0,0	
GAUDELouPE	106,9	6,5	42536	10,6	77,4	1	12	358,5	279,9	38,9	26	14	5	9	3	0	1	6	28030	0,5	780,0

6.3 - Récapitulatif des dispositions et indicateurs de suivi en vue du rapportage

Sera rempli ultérieurement

6.4 - Récapitulatif des dispositions et indicateurs de suivi en vue du rapportage

Sera rempli ultérieurement

6.5 - Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale

Sera rempli ultérieurement

6.6 - Éléments de méthode

La description de la mise en œuvre du plan avec :

- la description des priorités définies et les modalités de suivi des progrès réalisés,
- la synthèse des dispositions prises pour l'information du public,
- la liste des autorités compétentes et le cas échéant, la description du processus de
- la coordination au sein de tout district international, ainsi que du processus de coordination avec la directive cadre sur l'eau (DCE).

Sera rempli ultérieurement

6.7 - Dispositions « inondation » du plan ORSEC

Sera rempli ultérieurement

6.8 - Mesures et travaux devant être qualifiés d'intérêt général

Sera rempli ultérieurement



**Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
GUADELOUPE**

Route de Saint-Phy
BP 54 - 97102 BASSE-TERRE Cedex
Tél : 0590 99 43 43 / 0590 99 46 46

